

Recueil des Actes Administratifs

AFFICHE LE
16 DEC. 2016
CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE VAUCLUSE

du Département

N° 255

NOVEMBRE 2016

SOMMAIRE

- **I - DELIBERATIONS**

➤ Séance du vendredi 25 novembre 2016 page 4

- **II - ARRETES**

Direction Générale des Services page 40

Pôle Développement page 44

Pôle Ressources page 45

Pôle Solidarités page 47

Appel à projet page 49

- **III - DECISIONS**

Pôle Ressources page 52

- **IV – MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES**

Arrêtés page 55

SÉANCE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU 25 NOVEMBRE 2016

Président : Maurice CHABERT

Séance du Conseil Départemental
Vendredi 25 novembre 2016
- 9h00-

Le vendredi 25 novembre 2016, le Conseil départemental s'est réuni Salle du Conseil départemental, sous la présidence de Monsieur Maurice CHABERT

Etaient présents :

Madame Elisabeth AMOROS, Madame Darida BELAÏDI, Monsieur Xavier BERNARD, Monsieur Jean-Baptiste BLANC, Madame Marie-Claude BOMPARD, Monsieur Yann BOMPARD, Madame Suzanne BOUCHET, Madame Danielle BRUN, Madame Gisèle BRUN, Monsieur André CASTELLI, Monsieur Maurice CHABERT, Monsieur Hervé de LEPINAU, Madame Antonia DUFOUR, Madame Sylvie FARE, Monsieur Xavier FRULEUX, Madame Marie-Thérèse GALMARD, Monsieur Pierre GONZALVEZ, Monsieur Joris HEBRARD, Madame Delphine JORDAN, Monsieur Thierry LAGNEAU, Monsieur Jean-François LOVISOLO, Monsieur Alain MORETTI, Monsieur Christian MOUNIER, Monsieur Rémy RAYE, Madame Sophie RIGAUT, Monsieur Jean-Marie ROUSSIN, Madame Dominique SANTONI, Madame Corinne TESTUDROBERT, Madame Marie THOMAS-de-MALEVILLE, Madame Noëlle TRINQUIER .

Etai(en)t absent(s) :

Etai(en)t absent(s) et a (ont) donné procuration :

Madame Laure COMTE-BERGER à Monsieur Thierry LAGNEAU, Monsieur Sylvain IORDANOFF à Madame Sylvie FARE, Madame Clémence MARINO-PHILIPPE à Monsieur Pierre GONZALVEZ, Monsieur Max RASPAIL à Monsieur Jean-François LOVISOLO.

* * * *
* *

DELIBERATION N° 2016-858

Communes de CADENET, JONQUERETTES, LORLIOL-DU-COMTAT, MURS ET ROAIX - Avenants 2016 de la contractualisation 2012-2015

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L1111-10, alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au département de contribuer au financement des opérations dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements,

Vu les délibérations n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 et n° 2014-572 du 20 juin 2014 par lesquelles l'Assemblée départementale adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la phase contractuelle 2012-2014 et de son avenant 2015,

Vu la délibération n° 2016-231 du 25 mars 2016 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2016,

D'APPROUVER les avenants 2016 à la contractualisation 2012-2015, à conclure entre le Département et les Communes suivantes, tels que présentés en annexe, sur la base d'un montant total de dotations de 282 600 €, selon le détail ci-après, affectées au regard des plans de financement prévisionnels ci-joints relatifs aux opérations objet des présents avenants.

CADENET	74 200 €
JONQUERETTES	64 700 €
LORLIOL-DU-COMTAT	65 800 €
MURS	39 200 €
ROAIX	38 700 €
TOTAL	282 600 €

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les documents correspondants, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 20414, fonctions 0202, 628, 52, 21 et 12 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2016-809

Communes d'AVIGNON, BLAUVAC, COURTHEZON, FAUCON, LAGNES, LAMOTTE-DU-RHONE, MALAUCENE, MERINDOL, SAINT-MARCELLIN-LES-VAISON, SAINT-TRINIT, VISAN - Avenants 2016 de la contractualisation 2012-2015

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L1111-10, alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au département de contribuer au financement des opérations dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements,

Vu les délibérations n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 et n° 2014-572 du 20 juin 2014 par lesquelles l'Assemblée départementale adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la phase contractuelle 2012-2014 et de son avenant 2015,

Vu la délibération n° 2016-231 du 25 mars 2016 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2016,

D'APPROUVER les avenants 2016 à la contractualisation 2012-2015, à conclure entre le Département et les Communes suivantes, tels que présentés en annexe, sur la base d'un montant total de dotations de 786 500 €, selon le détail ci-après, affectées au regard des plans de financement prévisionnels ci-joints relatifs aux opérations objet des présents avenants.

AVIGNON (contractualisation négociée)	250 000 €
BLAUVAC	36 800 €
COURTHEZON	97 600 €
FAUCON	33 500 €
LAGNES	64 000 €
LAMOTTE-DU-RHONE	28 600 €
MALAUCENE	71 900 €
MERINDOL	68 300 €
SAINT-MARCELLIN-LES-VAISON	29 800 €
SAINT-TRINIT	28 000 €
VISAN	78 000 €
TOTAL	786 500 €

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les documents correspondants, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 20414, fonctions 0202, 628, 32, 21 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2016-832

Programmes Fonds Départemental d'Intervention pour l'Environnement (F.D.I.E.) et Patrimoine Rural Non Protégé (P.R.N.P.) 2016 - 2ème répartition

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L1111-10, alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Département de contribuer au financement des opérations dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements,

Considérant la délibération n° 2007-267 du 25 mai 2007 par laquelle l'Assemblée départementale adoptait les nouvelles modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Intervention pour l'Environnement (F.D.I.E) et du Patrimoine Rural Non Protégé (P.R.N.P.), à destination des maîtres d'ouvrages publics ou privés,

Considérant l'article 104 de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) permettant l'exercice partagé des compétences de la culture, du sport et du tourisme entre les différents échelons de Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération n° 2016-374 en date du 27 mai 2016, approuvant la 1^{ère} répartition du Programme F.D.I.E. 2016 à hauteur de 73 495,00 € et du Programme P.R.N.P. 2016 à hauteur de 17 600,00 €.

Considérant l'intérêt pour le Département de participer à la valorisation du patrimoine historique et culturel en faveur de sa promotion touristique et son attractivité,

D'APPROUVER, selon le détail présenté dans le tableau joint en annexe 1, les 2^{èmes} répartitions des programmes F.D.I.E. et P.R.N.P. 2016 pour un montant global de subventions respectif de 94 869,00 € et 15 000,00 €

D'ADOPTER le projet de convention financière, tel que présenté en annexe 2 entre le Département de Vaucluse et l'Association « des Œuvres Paroissiales de Monteux »,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la dite convention ainsi que toute pièce utile à la mise en application de ces programmes.

Les crédits nécessaires seront imputés sur les subdivisions du compte 204, fonctions 312, 71 et 74 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2016-810

Programme d'Aide à la Voirie Communale et Intercommunale 2016 - 2ème répartition

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L1111-10 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Département de contribuer au financement des opérations dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements,

Considérant la délibération n° 2016-534 du 24 juin 2016 par laquelle l'Assemblée départementale révisait le montant de la dépense subventionnable ainsi que les taux d'aide afférents au dispositif voirie communale et intercommunale mis en œuvre par délibération de l'Assemblée départementale n° 2001-563 du 7 septembre 2001,

Considérant la délibération n° 2016-461 en date du 8 juillet 2016, par laquelle l'Assemblée départementale adoptait la 1ère répartition du Programme 2016 d'Aide à la Voirie Communale et Intercommunale,

D'APPROUVER la participation financière du Département au titre de la 2^{ème} répartition du programme d'aide à la voirie communale et intercommunale 2016 telle que présentée dans le tableau ci-annexé, pour un montant total de subventions de 318 208,09 € correspondant à un coût global de travaux de 1 289 822,84 € H.T., (montant des travaux éligibles de 878 007,40 € H.T.), et à une dépense subventionnable de 521 149,25 € H.T.,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer au nom du Département, toutes les pièces utiles à la mise en œuvre de ce programme.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur les subdivisions du compte 204, fonction 628 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2016-853

Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 - Avenant n° 1 à la convention spécifique d'application en Vaucluse

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération départementale n° 2015-401 du 13 mars 2015 définissant les engagements départementaux dans le CPER 2015-2020 ;

Considérant le CPER 2015-2020, signé par l'Etat et la Région le 29 mai 2015 ;

Considérant la délibération n° 2015-803 du 2 octobre 2015, par laquelle le Département de Vaucluse a approuvé la convention spécifique d'application du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 entre le Département, la Région PACA et l'Etat, signée le 4 décembre 2015,

Considérant la délibération n° 15-960 du Conseil Régional en date du 15 octobre 2015 relative à l'Avenant n°1 du CPER 2015-2020 ;

Considérant la délibération n° 16-565 du Conseil Régional en date du 13 juillet 2016 relative à l'Avenant n°2 du CPER 2015-2020 ;

D'APPROUVER les termes de l'avenant à la convention spécifique d'application du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020, joint en annexe,

DE VALIDER les montants de financement qui pourront être accordés par le Département dans le cadre de cet avenant,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, l'avenant précité entre le Département, l'Etat et la Région PACA, ainsi que tout acte s'y rapportant.

Les autorisations de programmes et crédits de paiement nécessaires pour couvrir la modification des engagements financiers du Département dans le cadre de cet avenant seront proposés au titre des exercices 2016 et suivants.

DELIBERATION N° 2016-799

Programme Départemental d'assainissement et d'alimentation en eau potable 2016 - 2ème répartition

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L1111-10, alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Département de contribuer au financement des opérations dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements,

Considérant les dispositions contenues dans le contrat départemental pour la protection et l'amélioration de la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques liant, le Département de Vaucluse et l'Agence de l'Eau au titre du 10^{ème} programme d'intervention pour les années 2013-2018, en matière d'assainissement et d'alimentation en eau potable des communes vauclusiennes de moins de 7 500 habitants,

Considérant la délibération de l'Assemblée départementale n° 2013-380 en date du 26 avril 2013 adoptant le contrat bipartite précité et la convention d'application prévoyant les modalités d'intervention des aides de l'Agence de l'Eau et du Département,

Considérant la délibération n° 2016-373 en date du 27 mai 2016, approuvant la 1^{ère} répartition du Programme Départemental d'Assainissement pour une participation départementale de 517 211€,

D'ADOPTER la deuxième répartition du Programme départemental d'Assainissement et d'Eau potable 2016, telle que présentée en annexe, représentant une participation totale du département de 434 356 €, correspondant à un coût global de travaux de 7 281 322 € HT et à une dépense subventionnable globale de 3 157 244 € HT,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tout acte permettant à la mise en œuvre de ce programme.

Cette dépense sera imputée aux subdivisions du compte 204, fonction 61 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2016-513

RD 974 - SAINT-PIERRE-DE-VASSOLS - Création d'un carrefour giratoire avec les RD 85/163/224 - Acquisitions foncières hors DUP

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant le projet situé sur la RD 974 à SAINT PIERRE DE VASSOLS, consistant à l'aménagement d'un carrefour giratoire avec les RD 85/163/224,

Considérant que la réalisation de ce projet nécessite l'acquisition (hors déclaration d'utilité publique) de plusieurs emprises conformément aux documents joints en annexes,

Considérant que l'ensemble des propriétaires a accepté de céder à l'amiable, au bénéfice du Département de Vaucluse, les emprises nécessaires à ce projet, tel que décrit dans le tableau joint en annexe 1 et dans les plans joints en annexes 2 et 3, pour un montant total de 44 313 euros,

D'APPROUVER l'acquisition (hors déclaration d'utilité publique) des emprises nécessaires à la réalisation du projet situé sur la RD 974 à SAINT PIERRE DE VASSOLS, consistant à l'aménagement d'un carrefour giratoire avec

les RD 85/163/224, conformément aux conditions ci-dessus exposées et aux documents ci-annexés,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental de Vaucluse à signer les promesses de vente correspondantes obtenues auprès des propriétaires concernés,

D'AUTORISER la représentation du Département de Vaucluse et notamment la signature des actes de vente passés en la forme administrative ainsi que tout document s'y rapportant, par un des vice-présidents selon l'ordre de leur élection, en application de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

D'AUTORISER la réception et l'authentification des actes en vue de leur publication au fichier immobilier, et notamment la signature des actes, par Monsieur le Président du Conseil départemental de Vaucluse, en application de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DE SOLLICITER, en l'absence de DUP, le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts modifié par l'article 21-1 de la Loi de Finances pour 1983 relatives à l'exonération de la taxe de publicité foncière des actes constatant les acquisitions immobilières faites à l'amiable et à titre onéreux par les Départements.

L'avis des Domaines n'a pas été nécessaire compte tenu du fait que le montant des acquisitions foncières est inférieur à 75 000 €.

Les crédits nécessaires seront prélevés au budget départemental 2016 sur le compte 2151 fonction 621.

DELIBERATION N° 2016-703

RD 938 Commune de MALAUCENE - Régularisation d'emprise avec Madame AUBERY veuve FAURE

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant le projet de d'aménagement de la RD 938 entre les communes de MALAUCENE et LE CRESTET ;

Considérant la signature de la promesse de vente par Madame AUBERY en date du 14 septembre 2016 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3122-5 et L.1311-13 ;

D'APPROUVER l'acquisition de la parcelle cadastrée section AB n° 383 sise commune de MALAUCENE d'une superficie de 1616 m2 moyennant la somme de 1 616 euros ;

D'AUTORISER la signature de la promesse de vente par Monsieur le Président ;

D'AUTORISER la représentation du Département et notamment la signature de l'acte de vente passé en la forme administrative ainsi que tout document s'y rapportant, par le premier Vice-Président à savoir Thierry LAGNEAU, remplacé le cas échéant par un des Vice-Présidents dans l'ordre de leur élection, en application de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

DE SOLLICITER le bénéfice des dispositions de l'article 1045 du Code Général des Impôts relative à l'exonération de la taxe de publicité foncière des actes constatant les acquisitions immobilières faites à l'amiable et à titre onéreux par les Départements sous déclaration d'utilité publique ;

D'AUTORISER la réception et l'authentification de l'acte en vue de sa publication au fichier immobilier, et notamment la signature de l'acte, par Monsieur le Président, en application de l'article L.1311-13 du Code des Collectivités Territoriales ;

La prise de possession anticipée de ce terrain par le Département entraînera le versement en sus de cette indemnité, d'un intérêt au taux légal de la Banque de France depuis la date de prise de possession jusqu'au paiement effectif à calculer à partir du 1^{er} mars 2012.

Cette acquisition sera inscrite au budget départemental de l'exercice budgétaire en cours de manière suivante : compte 2151 fonction 621 - programme 16ACQFONOU.

DELIBERATION N° 2016-777

Communes de LA BASTIDE-DES-JOURDANS, de VALREAS et de CARPENTRAS - Incorporation du domaine public routier départemental dans le domaine privé départemental

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Considérant que sur le territoire de la Commune de LA BASTIDE-DES-JOURDANS, le Département de Vaucluse a procédé à la rectification du virage de la RD 956 lieudit "Moulin du Marchand",

Considérant qu'à l'issue des travaux, un géomètre expert a établi le relevé des lieux,

Considérant qu'une superficie apparente de 05a 10ca n'est plus affectée à l'utilité publique,

Considérant que cette surface peut être retirée du domaine public routier départemental pour être incorporée dans le domaine privé départemental,

Considérant que sur le territoire de la Commune de VALREAS, le Département de Vaucluse a réalisé un carrefour giratoire sur la RD 941,

Considérant qu'un géomètre expert a été missionné à la fin desdits travaux pour établir un relevé des lieux,

Considérant qu'une bande de terrain d'une superficie apparente de 14a 38ca n'est plus affectée à l'usage public,

Considérant que cette surface peut être extraite du domaine public routier départemental pour être incorporée dans le domaine privé départemental,

Considérant que sur le territoire de la Commune de CARPENTRAS, le Département de Vaucluse a acquis les terrains cadastrés section BP 434 et 436 pour les affecter à la réalisation de la déviation de la RD 942, opération alors déclarée d'utilité publique,

Considérant que la majeure partie de la surface de ces immeubles a reçu sa destination,

Considérant qu'une bande de terrain située entre les propriétés privées et le mur antibruit édifié le long de la RD 942 n'est pas affectée à l'utilité publique,

Considérant que le géomètre expert a mesuré la surface de ladite bande,

Considérant qu'après arpentage, une superficie totale apparente de 04a 06ca peut être extraite du domaine public routier départemental pour être incorporée dans le domaine privé départemental,

Considérant qu'il a procédé au morcellement parcellaire des immeubles mères,

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L 131-4 du Code de la Voirie Routière, ces déclassements ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte et de voirie, il n'y a pas lieu de procéder à une enquête publique préalable,

DE CONSTATER la désaffectation matérielle des parcelles nouvellement cadastrées comme il est indiqué dans le tableau ci-dessous :

Commune	Section	N°	Surface en m ²
LA-BASTIDE-DES- JOURDANS	G	1192	510
VALREAS	AP	110	1 438
CARPENTRAS	BP	557	345
CARPENTRAS	BP	559	61

D'APPROUVER le déclassement du domaine public routier départemental des parcelles susdites.

D'APPROUVER leur incorporation dans le domaine privé départemental sous les références cadastrales mentionnées dans le tableau qui suit :

Commune	Section	N°
LA-BASTIDE-DES- JOURDANS	G	1192
VALREAS	AP	110
CARPENTRAS	BP	557
CARPENTRAS	BP	559

Ces opérations n'induisent pas d'incidence financière.

DELIBERATION N° 2016-772

ROBION - LAGNES - Transfert de propriété de terrains départementaux au profit de l'Association Syndicale Constituée d'Office du canal de l'Isle dite l' ASCO du Canal de l'Isle

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Considérant que dans le cadre de sa politique de soutien au secteur agricole et du développement des ressources en eau sur le territoire vauclusien, le Département de Vaucluse a acquis dans les années 80 des terrains aux fins d'être affectés aux réseaux d'irrigation,

Considérant que sur le territoire de la Commune de ROBION, le Département est propriétaire d'une parcelle en nature de station de pompage dite « Le Moutillon » et terrain intégré lieudit « L'Hôpital » référencée cadastralement section AK n°59 d'une contenance de 39a 46ca,

Considérant que sur le territoire de la Commune de LAGNES, le Département de Vaucluse détient la propriété de la parcelle répertoriée cadastralement section C n°253 d'une contenance de 01ha 74a 20ca en nature de bassin de stockage dit « Arrousaire » et terrain intégré lieudit « Le Boui Viei »,

Considérant que ces deux terrains relèvent du domaine public départemental,

Considérant qu'au regard de leur affectation, ils ont vocation à être intégrés dans le patrimoine de l'Association Syndicale Constituée d'Office du Canal de l'Isle dite « l'ASCO du Canal de l'Isle » contribuant en cela au bon fonctionnement de sa mission de service public,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le domaine public peut être aliéné entre personnes publiques aux fins de poursuivre l'exercice des compétences dévolues et ce, sans désaffectation et déclassement préalable,

Considérant que Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques a estimé ces terrains par avis domaniaux en date des 13 et 14 septembre 2016,

Considérant que cette mutation s'effectue dans un cadre d'intérêt général et qu'elle induit des charges financières à la charge de l'ASCO du Canal de l'Isle,

D'APPROUVER l'aliénation à titre gratuit sur le territoire de la Commune de ROBION de la parcelle répertoriée cadastralement sous le n° 59 section AK et sur le territoire de la Commune de LAGNES de la parcelle identifiée cadastralement sous le n° 253 section C au profit de l'ASCO du Canal de l'Isle.

D'AUTORISER la représentation du Département et notamment la signature de l'acte de vente passé en la forme administrative ainsi que tout document s'y rapportant, par un des vice-Présidents selon l'ordre de leur élection en application de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

D'AUTORISER Monsieur le Président à recevoir et à authentifier par sa signature l'acte en vue de sa publication au fichier immobilier en application de l'article L. 1311-13 du C.G.C.T.

DE PRENDRE ACTE que les frais de publication des formalités seront à la charge de l'acquéreur conformément aux modalités d'application de l'article 1593 du Code Civil.

Cette transaction sera inscrite à l'exercice 2016 du budget départemental de la manière suivante :

	Dépenses	Recettes
Section Investissement	20441 subv. en nature 73440 €	2151 Réseau de voirie : 73440€
Section Fonctionnement		

DELIBERATION N° 2016-659

R.D.27 - Commune de GRAMBOIS - Aliénation d'un terrain départemental au profit de Madame et Monsieur BELLAVIA Frédéric

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que le Département de Vaucluse détient la propriété du terrain répertorié cadastralement sous le n°1465 section A sis lieudit « La Barre » sur la Commune de GRAMBOIS d'une contenance de 06ca,

Considérant qu'il en est devenu propriétaire pour l'avoir acquis en 2010 dans le cadre du recalibrage de la R.D. 27 entre la R.D. 956 et SAINT MARTIN-DE-LA-BRASQUE, opération alors déclarée d'utilité publique,

Considérant que cette parcelle n'a pas été affectée à l'opération routière,

Considérant qu'elle relève du domaine privé départemental, ne répondant pas aux critères de domanialité publique tels que définis dans le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en son article L 2111- 1,

Considérant que le terrain en cause provient de la division de l'immeuble mère cadastré A 17,

Considérant que le surplus de la parcelle A 17 d'une contenance de 23a 64ca a été identifié A 1464,

Considérant que l'ancien propriétaire de la A 1465 a cédé en 2015 aux époux BELLAVIA ledit surplus cadastré A 1464 moyennant un prix au m² de 63 € environ,

Considérant que le permis de construire a également été transféré au profit des époux BELLAVIA au moyen de l'acte de vente de 2015,

Considérant que les époux BELLAVIA ont l'obligation pour édifier leur habitation de disposer d'un accès suffisant à la voirie,

Considérant qu'ils n'ont pas obtenu un accord des fonds avoisinants en vue de désenclaver leur bien,

Considérant que Madame et Monsieur BELLAVIA Frédéric, domiciliés ensemble à CABRIERES-D'AIGUES, 11 Rue du Clos, se sont portés acquéreurs de l'immeuble départemental qui jouxte leur propriété immobilière,

Considérant qu'après examen, ce terrain ne présente aucun intérêt à être conservé dans le patrimoine départemental,

Considérant que le 17 août 2016, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques a estimé le bien à 2 € le m²,

Considérant que cette estimation n'a pas été retenue au regard de la valeur au m² de la parcelle A 1464 et de l'incidence positive générée par la vente de la A 1465 sur la faisabilité de l'opération immobilière des époux BELLAVIA,

Considérant que Madame et Monsieur Frédéric BELLAVIA ont accepté le prix de vente proposé,

D'APPROUVER l'aliénation de la parcelle identifiée cadastralement sous le numéro 1465 section A sise sur le territoire de la Commune de GRAMBOIS lieudit « La Barre » d'une contenance de 06ca au profit de Madame et Monsieur BELLAVIA Frédéric moyennant la somme de DEUX CENT QUARANTE EUROS (240 €).

D'AUTORISER la représentation du Département et notamment la signature de l'acte de vente passé en la forme administrative ainsi que tout document s'y rapportant, par un des vice-Présidents selon l'ordre de leur élection en application de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

D'AUTORISER Monsieur le Président à recevoir et à authentifier par sa signature l'acte en vue de sa publication au fichier immobilier en application de l'article L. 1311-13 du C.G.C.T.,

DE PRENDRE ACTE que les frais de publication des formalités seront à la charge de l'acquéreur conformément aux modalités d'application de l'article 1593 du Code Civil.

Cette transaction sera inscrite à l'exercice 2016 du budget départemental de la manière suivante :

	Dépenses	Recettes
Section Investissement		2151 Réseaux de voirie : 4 €
		192 Diff/réalisation : 236 €

Section Fonctionnement	675 VNC : 4 €	775 Produit de cession : 240 €
	6751 Diff/réalisation : 236 €	

DELIBERATION N° 2016-778

RD 956 - LA BASTIDE DES JOURDANS - Cession d'un terrain départemental au profit de Monsieur Jean-Marie MARGAILLAN

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que le Département de Vaucluse est propriétaire d'un terrain sur la commune de LA BASTIDE DES JOURDANS cadastré section G n° 1192 en nature de broussailles,

Considérant que ce terrain situé lieudit "Moulin du Marchand" relève du domaine privé départemental,

Considérant que cette ancienne voirie ne dessert que la propriété de Monsieur Jean-Marie MARGAILLAN,

Considérant que ce terrain ne présente aucun intérêt à être conservé dans le patrimoine immobilier départemental,

Considérant que les Services de France Domaine ont estimé le bien le 30 octobre 2015 à la somme de CINQ CENT DIX EUROS (510 €),

Considérant que Monsieur Jean-Marie MARGAILLAN a accepté le prix ainsi que les modalités de la vente tels qu'ils lui ont été soumis,

Considérant que la SAFER a indiqué qu'elle n'exerçait pas son droit de préemption sur ce terrain,

D'APPROUVER la cession de la parcelle cadastrée section G n° 1192 d'une superficie de 510 m² à Monsieur Jean-Marie MARGAILLAN pour la somme de CINQ CENT DIX EUROS (510 €),

D'AUTORISER la représentation du Département et notamment la signature de l'acte de vente passé en la forme administrative ainsi que tout document s'y rapportant, par un des vice-présidents selon l'ordre de leur élection, en application de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

D'AUTORISER Monsieur le Président à recevoir et à authentifier par sa signature l'acte de vente en vue de sa publication au fichier immobilier en application de l'article L.1311-13 du C.G.C.T.,

DE PRENDRE ACTE que les frais afférents à la publication des formalités seront à la charge de l'acquéreur conformément aux modalités d'application de l'article 1593 du Code Civil.

Cette transaction sera inscrite au budget départemental 2016 de la manière suivante :

	Dépenses	Recettes
Section Investissement	192 : 0	2151 : 510 €
Section Fonctionnement	675 : 510 €	775 : 510 €

DELIBERATION N° 2016-765

RD 975 - ROAIX - Convention de servitude sur un terrain départemental concédée au profit du Syndicat d'Electrification Vauclusien (SEV)

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que le Syndicat d'Electrification Vauclusien dit SEV ayant son siège au THOR, 3511 Route des Vignères est bénéficiaire de servitudes consenties dans le cadre de sa mission de service public d'électrification ;

Considérant que la modernisation des réseaux BT implique une modification de tracé, pour des raisons techniques, sur le secteur de la commune de ROAIX le long de la voirie départementale 975 ;

Considérant que ces travaux sécurisent les abords de l'infrastructure routière et que ce projet a été mené avec l'appui des techniciens départementaux, gestionnaires de ladite voirie ;

Considérant que l'ensemble des particuliers ont signé les nouvelles conventions établies par le SEV ;

Considérant que le Département de Vaucluse a acquis la parcelle cadastrée section B n°978 sise lieudit « Le Plan » d'une contenance de 08a 96ca sur le territoire de la commune de ROAIX en 2005 en vue de l'aménagement de la R.D.975 ;

Considérant que cette parcelle relève du domaine public routier départemental ;

Considérant que le poteau implanté sur ce terrain lors de la constitution du réseau doit être remplacé et déplacé de quelques mètres tout en conservant le même terrain d'assiette ;

Considérant que pour ce déplacement, une nouvelle servitude doit être conférée au SEV ;

Considérant que les servitudes demandées seront compatibles avec l'affectation du bien grevé conformément aux dispositions de l'article L 2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

D'APPROUVER la constitution de servitudes au bénéfice du syndicat d'électrification vauclusien dit SEV sur le domaine public routier départemental se situant sur le territoire de la commune de ROAIX lieudit « Le Plan » identifié cadastralement sous le n° 978 section B à savoir le droit d'occupation d'une surface de 01m² pour mettre en place un support, le droit de passage d'une canalisation souterraine sur une longueur de 2mètres ainsi que tous les droits s'y rattachant ;

D'ACCEPTER l'indemnisation compensatrice d'un euro symbolique (1 €) à titre de réparation du préjudice subi ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à parapher et à signer la convention ci-annexée, au nom du Département, ainsi que tout document ayant trait à cette affaire.

Cette opération sera inscrite au budget départemental 2016 compte 7788 fonction 621 ligne 16588.

DELIBERATION N° 2016-775

Véloroute Voie Verte Via Venaissia - Réalisation de la section 3 : LORIOL DU COMTAT-CARPENTRAS TER

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que le contrat de Plan Etat Région (CPER) 2015-2020 prévoit de financer à hauteur de 5M€ des sections de véloroutes situées sur l'EV8 et a été récemment étendu sur les tronçons de véloroutes voies vertes qui présentent un intérêt pour les déplacements et de fait desservant des villes et équipements publics,

Considérant que cet itinéraire est répertorié au schéma directeur des véloroutes voies vertes en tant qu'itinéraire d'intérêt régional,

Considérant que des aides financières auprès de l'Etat, pour les travaux restant à être engagés sur l'opération détaillée dans la fiche jointe, principalement la réalisation de la voirie, signalisation et équipements, doivent être sollicitées dès cette année. En effet, les travaux sur les ouvrages n° 56, n° 58 et la construction de passage supérieur à la RD 942r sont déjà en cours et ont été intégrés dans la demande de subvention à la Région Provence Alpes Côte d'Azur,

D'AUTORISER Monsieur le Président à déposer les demandes de subventions correspondantes auprès de l'Etat et de la Région Provence Alpes Côte d'Azur et mettre un terme à la demande initiale faite auprès de la Région ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tous les documents permettant de bénéficier des aides financières correspondantes.

Les crédits nécessaires liés aux travaux seront prélevés sur le compte par nature 23151 – fonction 621 du budget départemental.

Les crédits recettes ETAT – nature 1321 fonction 621.

Les crédits recettes REGION – nature 1322 fonction 621.

DELIBERATION N° 2016-828

Voie départementale - Modifications d'affectations de crédits de paiement et d'autorisations de programme dans le cadre de la décision modificative n° 3

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2016-401 du budget supplémentaire voirie en date du 24 juin 2016,

Considérant qu'au budget supplémentaire 2016 voirie départementale, le montant de crédits de paiement investissement en faveur de l'ensemble des réseaux de routes du Département a été arrêté à 43 634 519 € se décomposant en :

- 28 296 364 € pour la Direction de l'Aménagement Routier (DAR) en crédits de paiement

- 15 338 155 € pour la Direction des Interventions et de la Sécurité Routière (DISR) en crédits de paiement,

Considérant que pour une mobilisation optimale de l'effort financier consenti en faveur de la voirie départementale, il est indispensable de procéder à des transferts de crédits de paiement afin :

de réaffecter le solde des crédits de paiement des opérations qui s'achèvent avec un bilan positif après exécution,

de transférer les crédits de paiement d'une opération dont la mise en œuvre, pour des raisons diverses prend du retard, sur une autre opération dont l'exécution peut être accélérée,

de valider le nouveau montant des AP votées sur l'exercice pour la DISR, soit 8 514 400 € tout en maintenant les CP à 15 338 155 €,

budget constant en autorisations de programme pour la DAR. Diminution de 250 000 € de crédits de paiement transférés sur du fonctionnement.

Ces modifications conduisent à un budget global de la section investissement pour la voirie départementale 2016 à :

34 317 145 € en autorisations de programme et 43 384 518 € en crédits de paiement.

D'ADOPTER les affectations de crédits de paiement telles qu'elles figurent dans les annexes 0, 1, 1bis, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14 et R0, R1, R2 et R3,

D'AUTORISER Monsieur le Président à poursuivre ou engager le programme de travaux correspondant,

D'AUTORISER Monsieur le Président à engager les procédures administratives nécessaires à l'exécution de ces opérations.

DELIBERATION N° 2016-511

Patrimoine immobilier départemental - Décision modificative n° 3

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la proposition nouvelle de 3 400 000 € en CP concernant l'opération de réhabilitation du collège Jean Giono à ORANGE, pour laquelle une accélération des paiements permettra de répondre aux demandes de remboursements de CITADIS jusqu'à la fin de l'exercice,

Considérant les transferts de crédits,

Considérant les affectations de crédits sur les opérations de niveau de vote programme,

D'ADOPTER la proposition nouvelle de 3 400 000 € en CP, pour financer l'opération de réhabilitation du collège Jean Giono à ORANGE,

DE PRENDRE ACTE des transferts de crédits tels qu'ils figurent en annexes 1 et 2,

DE PRENDRE ACTE des affectations telles qu'elles figurent en annexe 3.

DELIBERATION N° 2016-838

Trophées Créo Vaucluse 2016

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la convention-cadre du 4 mars 1991, par laquelle l'Etat et le Conseil départemental de Vaucluse se sont engagés à accompagner le développement des initiatives locales en faveur de la création d'entreprises et de l'emploi à travers des actions mises en œuvre au sein du Réseau Créo Vaucluse,

Considérant que l'activité des membres du Réseau Créo Vaucluse chargés de l'accueil, de l'accompagnement, du financement et du suivi des créateurs de Très Petites Entreprises (TPE) s'insère pleinement dans la stratégie d'intervention du Département en direction de l'insertion et de l'emploi,

D'APPROUVER le principe de l'organisation de ces « Trophées 2016 de la création/reprise d'entreprise en Vaucluse » par le Réseau Créo Vaucluse selon le règlement ci-joint ;

D'APPROUVER le versement d'une participation départementale de 6500 €, pour récompenser les lauréats 2016.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget départemental 2016, sur le compte nature 6713, fonction 90 pour 6500 €.

DELIBERATION N° 2016-721

3ème tranche de subvention animation et promotion du territoire, emploi et Economie Sociale et Solidaire

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Considérant l'article 2, alinéa V de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) stipulant que les conseils départementaux peuvent maintenir les financements accordés aux organismes auxquels ils participent pour concourir au développement économique de leur territoire jusqu'au 31 décembre 2016 ;

Considérant l'article 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, actant le partage de compétences en matière de tourisme entre les Régions, les Départements et les Communes ;

Considérant la politique de soutien du Département en faveur des organismes porteurs de la promotion du territoire ;

Considérant la nécessité d'éviter toute rupture du financement départemental qui serait préjudiciable aux organismes intervenant au titre du développement territorial et aux actions menées par ces derniers sur l'ensemble du Département ;

Considérant les crédits de subvention de fonctionnement aux associations alloués à la Commission Economie et Développement Numérique, et les sollicitations des structures associatives ;

D'APPROUVER la 3ème tranche de subvention Promotion et Animation du territoire – au titre de l'exercice 2016 portant sur 6 dossiers, pour un montant total de 130 500 €, selon la répartition figurant dans le tableau ci-joint,

D'ADOPTER les termes des quatre conventions ci-jointes, à conclure avec :

Agroparc : subvention de 45 000 €, versée selon les modalités suivantes :
un premier versement de 35 000 € correspondant à la partie fixe et forfaitaire, dès signature de la convention, le solde au prorata des actions réalisées, sur présentation des justificatifs.

La Couveuse d'entreprises CREA : subvention de 54 000 € versée selon les modalités suivantes :

un premier versement de 18 000 € correspondant à la partie fixe et forfaitaire, dès signature de la convention, le solde au prorata des actions réalisées, sur présentation des justificatifs.

L'APROVA : subvention de 10 000 € versée dès signature de la convention.

Pargest : subvention de 10 000 € versée dès signature de la convention.

Etant précisé que les demandes de solde sont à faire parvenir au Département avant le 31 janvier 2017. A défaut, ils seront considérés comme caducs et annulés.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer lesdites conventions, ainsi que tout document s'y rapportant,

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le Budget départemental, sur le Compte/Nature 6574, fonction 91 pour 125 500 € et sur le Compte/Nature 65734, fonction 91 pour 5 000 €.

DELIBERATION N° 2016-720

Soutien aux pôles de compétitivité et associations intervenant dans le domaine de l'innovation

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Considérant l'article 2, alinéa V de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) disposant que les Conseils départementaux peuvent maintenir les financements accordés aux organismes auxquels ils participent pour concourir au développement économique de leur territoire jusqu'au 31 décembre 2016,

Considérant la politique de soutien du Département en faveur des organismes porteurs de la promotion du territoire et du développement de l'emploi,

Considérant la nécessité d'éviter toute rupture du financement départemental qui serait préjudiciable aux organismes intervenant au titre du développement territorial et aux actions menées par ces derniers sur l'ensemble du Département,

Considérant les sollicitations des structures associatives et les programmes d'actions qu'elles souhaitent mettre en place,

Considérant l'importance que revêt le soutien aux structures porteuses de l'animation des Pôles de compétitivité et associations intervenant dans le domaine de l'innovation, clairement identifiées comme ayant des actions pouvant avoir un impact très positif pour l'économie locale et en particulier pour le développement de l'emploi,

Considérant les demandes de subvention adressées au Département par ces structures,

D'APPROUVER le versement de subvention aux six structures animant les filières de développement en Vaucluse, selon la répartition figurant dans le tableau ci-joint, pour un montant total de 168 800 €,

D'ADOPTER les termes des quatre conventions ci-jointes, conformément au seuil de conventionnement de 10 000 € fixé par délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001, à conclure avec TERRALIA, SAFE Cluster, l'UESS (Université Européenne Senteur et Saveur – Pôle PASS) et CLUSTER PACA LOGISTIQUE,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer lesdites conventions, ainsi que tout document s'y rapportant.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte/nature 6574 – fonction 91 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2016-808

Convention relative à la gestion en paiement dissocié par l'Agence de Service et de Paiement (ASP) des mesures FEADER du programme de développement rural PACA, cofinancées par le Conseil départemental

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER), fixant les priorités de l'Union pour le développement rural et les objectifs attribués à la politique de développement rural pour la période de programmation 2014-2020 ;

Considérant le Cadre National, approuvé par décision de la Commission Européenne du 30 juin 2015 ;

Considérant le Programme de Développement Rural Régional PACA (PDRR PACA) approuvé par décision de la commission Européenne C (2015) 5805 du 13 août 2015 ;

Considérant l'arrêté du 30 mars 2010 portant agrément de l'Agence de Services et de Paiement (ASP) comme organisme payeur de dépenses financées par les Fonds de financement des dépenses agricoles et comme organisme de coordination en matière de financement de la politique agricole commune ;

Considérant la mesure 19 et les sous-mesures 04.02, 04.03.01, 04.03.02, 07.04.01, 07.04.02, 07.06.05, 16.04, 16.05, 16.7.01 de la nouvelle programmation du FEADER pour la période 2014-2020 ;

D'APPROUVER le contenu de la convention globale en paiement dissocié relatives à la gestion par l'ASP des mesures FEADER cofinancées par le Département pour la période 2014-2020;

D'ADOPTER le principe d'engagement financier par appels de fonds présentés par l'ASP en fonction des dépenses réalisées et prévisionnelles ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, à signer la convention ci-jointes et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de celle-ci, notamment, et en tant que de besoin, les décisions de déchéance partielle ou totale de droits à l'encontre du bénéficiaire, pour la part du Département de Vaucluse.

Cette décision est sans incidence sur le budget départemental.

DELIBERATION N° 2016-813

Fonds Social Européen (FSE) : Reprogrammation des dossiers et clôture de la subvention globale n° 39712

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-302 de l'Assemblée départementale réunie le 27 mai 2011 approuvant le dossier de demande de subvention globale Fonds Social Européen (FSE) 2011-2013 ainsi que son plan de financement ;

Considérant la convention n° 39712 désignant un organisme intermédiaire signée par le Préfet de Région et le Président du Conseil départemental en date du 21 octobre 2011 ;

Considérant la transmission auprès de la Commission Régionale de Programmation des nouveaux montants programmés, ajustés sur les montants réalisés et certifiés ;

Considérant que la présente délibération a pour objet de procéder à la reprogrammation des dossiers de la subvention globale n° 39712 en ajustant les montants programmés sur les montants réalisés et certifiés à hauteur de 5 634 978,44 €, dont 2 318 238,74 € pour le Fonds Social Européen, ainsi que de procéder à la clôture de la subvention globale, désignée « procédure de réajustement » ;

D'APPROUVER les nouveaux montants programmés figurant en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents et pièces administratives nécessaires ;

Cette décision est sans incidence sur le budget départemental.

DELIBERATION N° 2016-837

Convention relative à l'opération collective de modernisation de l'artisanat, du commerce et des services sur le territoire de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'alinéa V de l'article 2 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération n°2014-757 du 19 septembre 2014 du Conseil départemental de Vaucluse attribuant une subvention de 13 453 € à la Communauté de communes Rhône-Lez-Provence pour la mise en œuvre d'une opération collective de modernisation de l'artisanat, du commerce et des services sur son territoire,

Vu la délibération n°2015-886 du 30 octobre 2015 du Conseil départemental de Vaucluse attribuant une subvention de 9 899 € à la Communauté de communes Rhône-Lez-Provence pour la mise en œuvre d'une opération collective de modernisation de l'artisanat, du commerce et des services sur son territoire,

D'APPROUVER la convention relative à la mise en œuvre de l'opération collective de modernisation de l'artisanat, du commerce et des services sur le territoire de la communauté de communes Rhône-Lez-Provence dont le projet est joint en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer cette convention avec l'Etat, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Vaucluse, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat PACA, l'association Bollène Vita Ville, l'association Les Articom, l'association Lou Fassen, l'association Action Profession Mondragon et la Communauté de communes Rhône-Lez-Provence et tout acte et document s'y rapportant.

Cette décision est sans incidence financière sur le budget du Département.

DELIBERATION N° 2016-842

Délégation de service public portant sur le réseau de communications électroniques haut et très haut débit - Rapport du délégataire pour l'année 2015

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la délibération départementale n° 2011-934 du 28 octobre 2011 statuant sur l'attribution d'une délégation de service public portant sur la conception, la réalisation, et l'exploitation d'un réseau départemental de communications électroniques haut et très haut débit,

Considérant le contrat de délégation de service public notifié le 8 décembre 2011 qui prévoit notamment les modalités de contrôle de l'autorité délégante dans son chapitre 1.7,

Considérant le rapport annuel pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 transmis par le délégataire « Vaucluse Numérique »,

Considérant l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Vu l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), issu de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 (loi Sapin) telle que modifiée par la loi n° 95-127 du 8 février 1995, qui impose au délégataire de produire chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service,

DE PRENDRE ACTE du rapport d'activité transmis par la Société délégataire Vaucluse Numérique pour l'année 2015 au titre de la délégation de service public portant sur la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau départemental de communications électroniques haut et très haut débit, joint en annexe.

Ce rapport est sans incidence financière sur le budget du Département.

DELIBERATION N° 2016-831

Agence Départementale de l'Attractivité de Vaucluse

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que suite aux récentes réformes territoriales et afin de mutualiser les compétences et les moyens des Agences Vaucluse Développement et de l'Agence de Développement Touristique (ADT), il est apparu opportun d'envisager le rapprochement de ces deux structures,

Considérant que la nouvelle entité, constituée sous forme d'association loi 1901, aurait pour mission de développer l'attractivité du Vaucluse en valorisant l'offre territoriale et en favorisant toutes implantations d'activités nouvelles génératrices d'emplois. Cette nouvelle entité devrait être opérationnelle au 1^{er} janvier 2017,

Considérant que la gouvernance de Vaucluse Provence Attractivité associera, en différents collèges, des représentants du Département, de la Région, des EPCI, des institutionnels ainsi que des professionnels du développement et du tourisme,

D'APPROUVER le projet de fusion-absorption de Vaucluse-Développement et de l'Agence Départementale du Tourisme par l'Agence Départementale de l'Attractivité de Vaucluse (par abréviation « Vaucluse Provence Attractivité » - VPA),

DE PRENDRE ACTE des statuts de VPA dont le projet est joint en annexe,

DE DESIGNER comme représentants du Département au Conseil d'Administration de la nouvelle structure, conformément à l'article 13 des statuts, les 4 administrateurs suivants et leurs représentants :

Titulaires

- Jean-Marie ROUSSIN

- Alain MORETTI

- Noëlle TRINQUIER

- Marie THOMAS de MALEVILLE- Antonia DUFOUR

Suppléants

- Christian MOUNIER

- André CASTELLI

- Sylvain IORDANOFF

DELIBERATION N° 2016-830

Aménagement hydraulique du Calavon et du Sud Luberon Vaugines Cucuron phase 2

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la réalisation et l'exploitation du réseau hydraulique destiné à la desserte en eau brute multi-usages sur les secteurs du Calavon et du Sud Luberon confiées à la Société du Canal de Provence, dans le cadre d'un contrat de concession acté le 03 mai 1988 pour une durée de 50 ans jusqu'au 31 décembre 2038,

Considérant la convention tripartite du 31 décembre 2014 relative à la fusion de la concession départementale de la vallée du Calavon et du Sud Luberon dans la concession régionale du Canal de Provence,

Considérant la convention du 31 décembre 2014 relative au remboursement des avances consenties par le Département de Vaucluse à la Société du Canal de Provence et à leur utilisation pour les programmes de travaux à venir,

Considérant les objectifs principaux de la Société du Canal de Provence permettant un renforcement et une diversification de l'agriculture et favorisant le développement sur le secteur Calavon et Sud Luberon,

Considérant que l'enveloppe globale de l'opération Vaugines Cucuron phase 2 est de 3 976 000 € HT,

Considérant la consistance des travaux de l'opération Vaugines Cucuron phase 2 :

- Adduction en DN400 mm sur 1.3 km
- Pose de 12 km de canalisation DN < 250 mm
- Télétransmission, régulation...

Considérant le plan de financement prévisionnel correspondant :

Région PACA	30 %	soit	1 192 800 €
Département de Vaucluse	50 %	soit	1 988 000 €
Autofinancement SCP	20 %	soit	795 200 €

Considérant que la participation du Département est ramenée, au titre de cette opération, à 1 922 650 €, le montant relatif à la Participation pour une Utilisation Rationnelle de l'Eau (PURE) faisant l'objet d'un traitement ultérieur spécifique (65 350 €),

D'APPROUVER la participation du Département de Vaucluse de 1 922 650 €, à l'opération d'aménagement hydraulique du Calavon et du Sud Luberon Vaugines Cucuron phase 2,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tous documents relatifs au plan de financement de cette opération.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 2041182, fonction 68 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2016-833

Rétrocession des ouvrages et installations départementales situées dans le périmètre du canal de l'Isle - Programme 16HYRETROR

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que dans le cadre de sa politique de soutien au développement de l'agriculture, le Département de Vaucluse a contribué, dans les années 1980, à l'amélioration des réseaux d'irrigation sous pression dans les périmètres de différentes associations syndicales,

Considérant que des infrastructures d'irrigation sont encore propriété du Département de Vaucluse et exploitées et gérées par l'ASCO du Canal de l'Isle et que le souhait des 2 entités est de rétrocéder les ouvrages propriétés du Département à l'ASCO du Canal de l'Isle,

Considérant les délibérations du Conseil départemental de Vaucluse n° 2012-1124 du 21 décembre 2012 et n° 2013-1077 du 25 novembre 2013 approuvant la participation financière du Département, à hauteur de 926 000 € dans la réalisation des travaux de remise à niveau des ouvrages qui s'élèvent à 1 146 941 € et la réalisation effective de ces travaux par l'Association Syndicale,

Considérant le projet de convention de rétrocession des ouvrages,

Considérant la délibération n° 95-171 du 18 décembre 1995 relative au Fonds Départemental d'Irrigation (FDI),

D'ADOPTER la convention de rétrocession des ouvrages à l'ASCO,

D'ADOPTER la fin du dispositif FDI pour l'ASCO du Canal de l'Isle,

D'APPROUVER les modalités de participation du Département au titre de la vétusté des canalisations enterrées à hauteur de 3 205 €/an sur 10 ans,

D'AUTORISER Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches et signer toutes les pièces nécessaires pour mener à bien la procédure de rétrocession des ouvrages.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur les dépenses d'investissement - Réseaux d'irrigation et aménagement hydraulique, programme 16 HYRETROR – subventions – travaux préalables à la rétrocession, du budget départemental, nature 204-178 fonction 68.

DELIBERATION N° 2016-864

ASA Canal de CARPENTRAS - Renouvellement d'une conduite d'irrigation au droit de l'Auzon sur la Commune de MORMOIRON, quartier Brissac

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que le Département de Vaucluse est propriétaire du réseau d'irrigation exploité par l'ASA du

Canal de CARPENTRAS au lieu-dit Brissac sur la Commune de MORMOIRON,

Considérant qu'il convient de supprimer le seuil formé par la conduite en traversée de l'Auzon pour des raisons de continuité écologique,

Considérant que l'ASA du Canal de CARPENTRAS est l'entité adéquate pour mener à bien cette opération,

Considérant le projet de convention d'organisation de la maîtrise d'ouvrage pour cette opération,

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

Agence de l'eau RM&C	80 %	232 000 € HT
Autofinancement	20 %	58 000 € HT

Considérant que le taux de 80 % de l'Agence de l'eau RM&C est un taux maximum et que ce dernier fera l'objet d'une validation en commission des aides,

Considérant que la part d'autofinancement est susceptible de varier en fonction de la validation du taux de l'Agence de l'eau par la commission des aides,

D'ADOPTER la convention d'organisation de la maîtrise d'ouvrage relative à l'opération du seuil de Brissac,

D'APPROUVER les modalités de participation du Département et le plan prévisionnel de l'opération,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur les dépenses d'investissement Réseaux d'irrigation et aménagement hydraulique, opération 16 HYRETROR – subventions – travaux préalables à la rétrocession, du budget départemental, nature 204-178 fonction 68.

DELIBERATION N° 2016-811

Programme équipement rural finance par la DGE - 2ème répartition 2016

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L3334-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à l'utilisation par le Département des attributions de la Dotation Globale d'Équipement (DGE), soit pour réaliser des travaux d'équipement rural et d'aménagement foncier, soit pour subventionner les différents maîtres d'ouvrage qui réalisent des opérations de même nature,

Considérant que le Département doit fonder ses décisions sur des règles générales dans le cadre des lois et règlements en tenant compte des priorités définies par les différents maîtres d'ouvrage et qu'il lui incombe de procéder, annuellement, à la répartition des crédits provenant de la dotation globale d'équipement réservés aux travaux d'équipements ruraux,

D'APPROUVER la 2ème répartition du Programme d'Équipement Rural 2016 financé par la Dotation Globale d'Équipement (D.G.E.) telle que présentée en annexe, pour une participation départementale de 410 118 €, correspondant à un coût global de travaux de 850 234 € HT qui sera versée selon les modalités exposées dans le tableau ci-joint ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tout acte permettant la mise en œuvre de ce programme.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur les subdivisions du compte 204, fonction 74 du Budget départemental.

DELIBERATION N° 2016-784

Répartition des crédits de subvention - Secteur agricole - 4ème tranche 2016

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article 2, alinéa V de la loi NOTRe du 7 août 2015 qui dispose que les départements peuvent maintenir jusqu'au 31 décembre 2016 les financements accordés aux organismes qui concourent au développement économique de leur territoire,

Considérant que le Département souhaite accompagner les actions de développement, de structuration et de promotion de la filière agricole qui présentent un intérêt pour le Département,

D'APPROUVER la 4^{ème} tranche de subventions 2016 selon l'annexe ci-jointe, qui représente un montant total de 16 950 €,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tout acte et document s'y rapportant.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte 6574, fonction 928 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2016-786

Mise en place de nouveaux modes de distribution en circuits d'approvisionnement courts (Mesure 16.4 PDR PACA)

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L3232-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par la loi NOTRe qui autorise les Départements à apporter des aides en complément de celles accordées par la Région en faveur de l'agriculture,

Considérant la mesure 16.4 « Mise en place de nouveau mode de distribution en circuits d'approvisionnement courts » du Plan de Développement Rural PACA 2014-2020,

Considérant la délibération 2016-609 du 30 septembre 2016, adoptant la convention transitoire 2016 fixant les conditions d'intervention complémentaire de la Région et des Départements de Provence-Alpes-Côte d'Azur en matière de développement économique pour le secteur de l'agriculture,

Considérant l'intérêt départemental de structurer l'offre à destination de la restauration collective,

Considérant la sélection du projet accompagné par la Chambre d'Agriculture de Vaucluse par le comité Régional de programmation FEADER lors du premier appel à projet de la mesure 16.4,

D'APPROUVER le co-financement de la mesure 16.4 du PDR PACA, uniquement sur les dossiers en investissements, dans le cadre de la convention transitoire

Département/Région étant entendu que la somme allouée à l'ensemble des dossiers ne pourra dépasser l'enveloppe consacrée de 50 000 €/an et qu'une convention est passée avec l'ASP pour l'organisation du paiement dissocié,

D'ATTRIBUER à la Chambre d'Agriculture de Vaucluse, lauréat du 1^{er} appel à projet 2016, une subvention d'un montant de 11 208 €, selon le plan de financement joint en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

Cette dépense sera imputée sur le compte 20422, fonction 928 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2016-785

Dispositif départemental d'aide à l'acquisition collective d'équipements réalisée par les coopératives d'utilisation agricole (CUMA)

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L.3232-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération départementale n° 2016-609 du 30 septembre 2016 adoptant les conventions transitoires 2016 entre la Région PACA et le Département du Vaucluse relatives aux secteurs agricole et agroalimentaire,

Considérant la délibération régionale n° 15-640 du 26 juin 2015 adoptant le dispositif régional en faveur des investissements collectifs des CUMA pour une agriculture durable et innovante,

Considérant la force économique des CUMA de Vaucluse et l'intérêt départemental à soutenir les investissements innovants de ces structures, pour accélérer la modernisation des exploitations vers une agriculture plus compétitive et plus respectueuse de l'environnement,

D'APPROUVER le cofinancement du dispositif régional pour l'année 2016, le Département intervenant à hauteur de 5% du montant total des investissements retenu par la Région PACA,

D'APPROUVER l'attribution de subventions pour les CUMA figurant sur la liste jointe en annexe dont le montant total s'élève à 114 820 €,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tout acte et document s'y rapportant.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte 20421 fonction 928 du Budget départemental.

DELIBERATION N° 2016-822

Dispositif départemental en faveur des aménagements paysagers et de la nature en ville - Volet " 20 000 arbres en Vaucluse" - Convention avec la commune d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2013-359 du 5 juillet 2013, relative à la création du dispositif départemental en faveur des aménagements paysagers et de la nature en ville, s'articulant autour de deux volets complémentaires :

- le soutien des aménagements paysagers au travers du volet "20 000 arbres en Vaucluse",
- le soutien pour l'intégration de la nature et d'espaces cultivés à vocation sociale et économique au travers du volet des "jardins familiaux en Vaucluse",

Considérant l'article L1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Département à contribuer au financement des opérations dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les Communes ou leurs groupements, à leur demande,

D'APPROUVER les termes de la convention à conclure avec la Commune d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE prévoyant l'attribution d'une subvention en nature d'une valeur de 15 200 €, dont le projet est joint en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte par nature 2128 - fonction 738 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2016-821

Subvention au Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestière (SMDVF) pour des travaux de défense des forêts contre l'incendie- Programmation 2016

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la loi n° 2016-340 du 22 mars 2016 relative à la protection des forêts contre l'incendie qui indique que les Départements peuvent financer ou mettre en œuvre des actions d'aménagement, d'équipement et de surveillance des forêts afin, d'une part, de prévenir les incendies et, le cas échéant, de faciliter les opérations de lutte et, d'autre part, de reconstituer les forêts,

Considérant la nouvelle programmation du FEADER pour la période 2014-2020 et sa déclinaison dans le Programme de Développement Rural Régional (PDRR) adoptée par la Commission Européenne et le Conseil Régional de PACA, nouvelle autorité de gestion des fonds européens,

Considérant la convention relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides du Conseil départemental de Vaucluse et de leur cofinancement FEADER hors SIGC pour la programmation 2014-2020, adoptée le 20 novembre 2015 par délibération n°2015-1001,

Considérant que la programmation de travaux de Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI) proposée par le Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestière (SMDVF) pour 2016 est conforme au Plan Départemental de Protection des Forêts contre les Incendies et a reçu un avis favorable du comité technique régional forêt puis du Comité Régional de Programmation,

D'ADOPTER la programmation 2016 de travaux du SMDVF selon le tableau joint en annexe, dont le coût total s'élève à 1 073 750 € HT.

D'APPROUVER la participation financière du Conseil départemental de Vaucluse à cette programmation à hauteur de de 420 000 € générant en contrepartie un cofinancement européen (FEADER) représentant 98 692,58 €, selon le plan de financement prévisionnel joint en annexe 2.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte 2041782 – fonction 12 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2016-819

Soutien aux projets de requalification paysagère sur le territoire du Parc Naturel du Luberon

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2012-482 du 22 juin 2012 par laquelle le Département a statué sur le dispositif départemental d'aide à la structuration de « projets de territoires », dont l'objectif est d'aider les territoires à définir des actions concertées de développement local et durable (diagnostic territorial, stratégie de développement, ...),

Considérant la délibération n° 2015-356 du 13 mars 2015, dans le cadre du programme d'actions avec le Parc Naturel Régional du Luberon, validant l'action de traitement des secteurs de requalification paysagère,

D'APPROUVER l'attribution d'une subvention au Parc Naturel Régional du Luberon pour un montant de 12 000 €, correspondant à 8% du montant total de projets de requalification paysagère sur le territoire du Parc, qui s'élève à 150 000 €, conformément au dispositif départemental d'aide à la structuration de projets de territoire, et dans les modalités présentées en annexe,

D'AUTORISER le Président à signer, au nom du Département, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Cette dépense sera imputée sur le compte 65735, fonction 74 du budget départemental.

Cette dépense est éligible à la Taxe d'Aménagement.

DELIBERATION N° 2016-856

Etablissement Public Foncier PACA (EPF) : convention cadre 2016-2020

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2007-815 du 21 septembre 2007 par laquelle le Conseil départemental de Vaucluse a approuvé une première convention cadre de partenariat avec l'Etablissement Public Foncier PACA pour la période 2007-2010,

Considérant la délibération n° 2011-887 du 28 octobre 2011 par laquelle le Conseil départemental de Vaucluse a renouvelé la convention cadre de partenariat avec l'Etablissement Public Foncier PACA pour la période 2011-2015, arrivée à échéance au 31 décembre 2015,

Considérant le nouveau Programme Pluriannuel d'Interventions pour la période 2016-2020 approuvé par le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier PACA le 20 juillet 2015,

Considérant qu'il convient de poursuivre le partenariat développé sur le territoire du Vaucluse avec l'EPF PACA à travers une nouvelle convention cadre sur la durée du nouveau Programme Pluriannuel d'Interventions 2016-2020,

D'APPROUVER les termes de la convention cadre de partenariat à passer avec l'Etablissement Public Foncier PACA pour la période 2016-2020 dont le projet est joint en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président, à signer ladite convention et toutes pièces relatives à sa mise en œuvre.

Cette décision est sans incidence financière, chaque opération soutenue par le Conseil départemental de Vaucluse faisant l'objet d'une délibération spécifique.

DELIBERATION N° 2016-874

Convention de cession des droits patrimoniaux de l'étude avec le BRGM pour la recherche de zones potentiellement favorables à l'implantation d'installation de stockage de déchets non dangereux entre le CD84 et la Région PACA

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'étude menée par le Département et le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières), à coûts partagés, autorisée par délibération du Conseil départemental n° 2014-23 en date du 17 janvier 2014,

Considérant le financement public de l'ADEME acquis sur cette étude,

Considérant le transfert aux Régions de la compétence « planification des installations de traitement des déchets » en vertu de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe,

Considérant l'article L 131-3 du Code de la Propriété Intellectuelle,

Considérant l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Locales,

D'APPROUVER le principe d'une cession à titre gratuit à la Région Provence Alpes Côte d'Azur des droits patrimoniaux du Département sur les résultats et outils des études conduites avec le BRGM pour la recherche de zones potentiellement favorables à l'implantation d'installations de stockage de déchets non dangereux,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention de cession des droits patrimoniaux de ladite étude, dont le projet est joint en annexe, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Cette décision est sans incidence sur le budget départemental.

DELIBERATION N° 2016-767

Contrat de plan interrégional Etat Région plan Rhône 2015-2020 - Convention 2016 avec le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Rhône Pays d'Arles en faveur de la mission "Rhône Méridional"

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « les collectivités territoriales peuvent financer toute opération figurant dans les contrats de projet Etat-Région » ;

Considérant l'action n°11 « Accompagner les territoires dans la mise en œuvre de stratégies cohérentes de développement durable » de l'Agenda 21 Vaucluse approuvé par délibération n° 2010-980 du Conseil départemental en date du 9 juillet 2010 ;

Considérant la délibération n° 2012-482 du 22 juin 2012 par laquelle le Conseil départemental de Vaucluse a statué sur son dispositif départemental « d'Aide à la Structuration de Projets de Territoires » ;

Considérant la délibération n° 2015-557 du Conseil régional, du 29 mai 2015, affectant une subvention au CPIE Rhône Pays d'Arles au titre du Contrat de Plan Interrégional État-Région Plan Rhône 2015-2020 ;

D'APPROUVER l'attribution au CPIE Rhône Pays d'Arles d'une subvention de 11 500 €, correspondant à 14,6 % du programme d'actions 2016, estimé à 78 786 €,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention annuelle 2016 avec le CPIE Rhône Pays d'Arles, jointe en annexe, ainsi que toutes les pièces qui seront nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte 6574, fonction 74 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2016-873

Aide à la scolarité - Convention de mise à disposition par l'Académie de données sur les élèves scolarisés dans les collèges publics et privés sous contrat du Vaucluse

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, en application duquel le Département est compétent pour mettre en œuvre toute aide ou action relative à la prévention ou à la prise en charge des situations de fragilité,

Considérant la délibération n° 2016-451 du 24 juin 2016, qui définit les principes régissant les aides à la scolarité attribuées pour l'année scolaire 2016-2017 par le Département,

Considérant que les services départementaux doivent être en mesure d'identifier les élèves bénéficiant des bourses d'Etat,

Considérant la proposition de mise à disposition d'un fichier listant les bénéficiaires de la bourse d'Etat des élèves scolarisés dans les collèges publics et privés sous contrat du Vaucluse, par l'Académie d'Aix-Marseille,

D'ADOPTER les termes de la convention, ci-annexée, qui définit les conditions de transmission des données informatisées, et les engagements réciproques du Département et de l'Académie, en matière d'échanges de données ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département ladite convention.

Cette décision est sans incidence sur le budget départemental.

DELIBERATION N° 2016-746

Forfait d'externat - Part personnels techniques - Attribué aux collèges privés sous contrat d'association - Solde 2016

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant les articles L 442-9 et L 213-2-1 du Code de l'Éducation,

Considérant la délibération n° 2016-195 du 25 mars 2016,

Considérant le coût des personnels techniques des collèges de Vaucluse en 2015,

Considérant le ratio du nombre d'agents par élève dans les collèges publics en 2015,

Considérant les effectifs des collèges privés sous contrat d'association en 2015,

D'AUTORISER, le versement du forfait d'externat part personnel 2016, aux 13 collèges privés sous contrat d'association, déduction faite de l'acompte déjà perçu en mars 2016, selon la répartition ci-annexée.

Les crédits nécessaires, s'élevant à 1 035 444 € seront prélevés sur le chapitre 65 nature 65512 fonction 221 du budget départemental 2016.

DELIBERATION N° 2016-776

Plan de mise en sécurité des collèges privés sous contrat d'association au titre de l'année scolaire 2016 - 2017

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la loi n°2016-987 du 21 juillet 2016 portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste, ayant prolongé pour six mois l'état d'urgence,

Considérant l'instruction conjointe du Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et du Ministère de l'Intérieur du 29 juillet 2016, relative aux mesures de sécurité dans les écoles et les établissements scolaires à la rentrée 2016,

Considérant que le Département assure en maîtrise d'ouvrage directe des aménagements de sécurisation des collèges publics,

D'APPROUVER la mise en place d'un plan de sécurité en direction de 13 collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat, prenant la forme d'une subvention forfaitaire de 10 000 € à chaque établissement, selon les modalités précisées en annexes 1 (fiche technique) et 2 (tableau détaillé des collèges bénéficiaires) ;

DE VALIDER les termes de la convention de financement précisant les conditions d'attribution de ces aides et le contrôle de leur utilisation, jointe en annexe 3 ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, ladite convention,

Les crédits nécessaires, d'un montant total de 130 000 €, seront prélevés sur le chapitre 204 nature 20421 fonction 221 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2016-773

Réserve Financière - 4ème répartition - Collège Jean Giono à ORANGE

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant qu'une ligne budgétaire du budget départemental est réservée aux dépenses exceptionnelles ou imprévisibles auxquelles certains collèges ont des difficultés à faire face,

D'ATTRIBUER la participation de 11 493,54 € au collège Jean Giono à ORANGE, afin de compenser le surcoût lié aux prestations et aux livraisons de repas pendant les travaux de rénovation des locaux de la demi-pension du collège.

Les crédits seront prélevés sur le compte 65 nature 65511 fonction 221 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2016-774

Participation du Département de Vaucluse aux frais de fonctionnement des collèges du Département de la Drôme

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L 213-8 du Code de l'Éducation qui prévoit que lorsque 10% au moins des élèves d'un collège résident dans un autre département que celui dont relève l'établissement, une participation aux charges de fonctionnement peut être demandée au département de résidence,

D'ACCEPTER la participation d'un montant de 10 956,04 € que le Conseil départemental de Vaucluse devra verser au Département de la Drôme, au titre des charges de fonctionnement du collège privé St Michel de PIERRELATTE qui a accueilli des élèves vauclusiens pour plus de 10 % de ses effectifs au titre de l'année scolaire 2015-2016, à savoir :

effectif du collège : 398 élèves
nombre d'élèves vauclusiens : 55 (13,82 %)

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention ci-jointe.

Les crédits nécessaires d'un montant de 10 956,04 € seront prélevés sur le chapitre 65 nature 6558 fonction 221 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2016-802

Subventions aux associations sportives et aux comités départementaux vauclusiens - Répartition des aides selon les orientations de la politique sportive départementale - 8ème répartition 2016

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que, conformément à sa compétence partagée sur le sport, article L.1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en référence au Code du Sport art. L.100-2, le Conseil départemental, dans le cadre de ses interventions, entend soutenir les associations sportives et les comités sportifs départementaux vauclusiens qui réalisent des projets répondant aux grandes orientations qu'il souhaite poursuivre,

Considérant la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le principe de subventionnement entre le Département et les associations bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 10 000 €,

D'APPROUVER, au titre de l'année 2016, la huitième répartition de subventions, consenties à 37 associations sportives et comités départementaux vauclusiens, dont la liste est ci-jointe, pour un montant total de 163 950,00 €,

D'ADOPTER les termes des conventions avec « le Club Avignonnais de Patinage Artistique 84 », « Avignon Université Club », « UFOLEP 84 » et des avenants n° 1 aux conventions avec « le Comité Départemental Olympique et Sportif » et « le Comité de Vaucluse de Tennis », d-joints,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, les conventions et les avenants aux conventions précitées.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65 - compte 6574 - fonction 32 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2016-806

Allocation forfaitaire au bénéfice des accueils de loisirs sans hébergement associatifs et communaux - Aide complémentaire 2016

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Considérant que le Conseil départemental de Vaucluse, dans le cadre des actions menées en faveur du développement des loisirs, accorde une allocation forfaitaire aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H) afin de minorer la participation des familles vauclusiennes pour l'accueil de leurs enfants dans les structures agréées,

Considérant que le système de répartition des aides, au bénéfice de chaque A.L.S.H est basé sur la fréquentation réelle entre le 1^{er} septembre 2015 et le 31 août 2016 et correspond à une dotation de 0,90 € par journée et par enfant,

Considérant que par délibération n°2016-473 du 24 juin 2016, le Département a déjà voté un premier versement au titre de l'année 2016,

Considérant la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le principe de subventionnement entre le Département et les associations bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 10 000 €,

D'APPROUVER, au titre de l'année 2016, les propositions d'aides complémentaires correspondant au solde dû, comptabilisant la fréquentation exacte entre le 1^{er} septembre 2015 et le 31 août 2016 selon l'application du tarif forfaitaire de 0,90 €/journée/enfant, pour un montant global de :

107 845,90 € au bénéfice des accueils de loisirs associatifs (Annexe 1)

et de :

99 298 € au bénéfice des accueils de loisirs communaux (Annexe 2),

D'ADOPTER les termes des conventions avec le Centre de Vacances et de loisirs d'AVIGNON, l'Association la Roseraie de CARPENTRAS, l'Œuvre des colonies de vacances de CAVAILLON et l'association AGC de VALREAS, jointes en annexe.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, les conventions précitées.

Les crédits nécessaires seront prélevés au budget départemental sur :

le chapitre 65 - compte 6574 - fonction 33 pour les A.L.S.H associatifs

le chapitre 65 - compte 65734 - fonction 33 pour les A.L.S.H communaux.

DELIBERATION N° 2016-804

Subventions diverses - Vie associative - Année 2016 - 3ème répartition

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Considérant que dans sa volonté de dynamiser le secteur associatif pour développer du lien social et agir dans le cadre de la citoyenneté, le Département de Vaucluse entend soutenir les associations d'éducation populaire qui réalisent des actions pédagogiques et citoyennes,

Considérant que depuis plusieurs années, un partenariat annuel est établi avec les structures les plus représentatives de ce mouvement,

Considérant que le montant de cette première aide représente 50 % de la subvention versée au titre du partenariat 2015/2016,

Considérant la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le principe de conventionnement entre le Département et les associations bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 10 000 €,

D'APPROUVER, au titre de l'année 2016, le versement d'une première aide, pour la mise en œuvre du programme d'activités sur l'année 2016/2017, aux associations partenaires, dont la liste est jointe en annexe, pour un montant total de 102 500 €.

D'ADOPTER les termes des avenants n° 1 aux conventions avec ces quatre associations « les Francas de Vaucluse », « la Ligue de l'Enseignement 84 », « APARE-CME », « la Fédération Départementale des Foyers Ruraux et associations de développement du milieu rural vauclusien et d'animation », joints en annexe.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, les avenants aux conventions précitées.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65 - compte 6574 - fonction 33 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2016-829

Délégations de Service Public de transport - Présentation des rapports des délégataires - Année 2014-2015

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Considérant que, conformément à l'article L1411.3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégataires d'un service public doivent produire chaque année à l'autorité délégante, un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de services publics et une analyse de la qualité du service,

Considérant que les délégataires ont remis leur rapport pour chacune des 17 DSP qui composent le réseau TransVaucluse,

Considérant que conformément à l'article L1413.1 du CGCT, ces rapports ont fait l'objet d'une synthèse qui a été examinée par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) le 20 octobre 2016 ;

DE PRENDRE ACTE de la synthèse des rapports des 17 délégataires de service public exploitant le réseau Transvacluse, dont un exemplaire ci-joint au présent rapport présente, outre les conditions d'exploitation des services, les données générales du réseau TransVacluse pour l'année 2014-2015, à savoir :

135 communes desservies, auxquelles s'ajoutent 18 communes hors Vaucluse
34 lignes régulières, dont 13 partiellement à la demande
3 services de transport à la demande
1 414 points d'arrêt en Vaucluse
4 975 173 km commerciaux
1 008 009 voyages non scolaires
12 622 abonnés scolaires
265 conducteurs
287 autocars dont 174 équipés PMR
314 500 fiches horaires éditées
1 044 contrôles effectués, avec un taux de conformité de 99,46 %, en augmentation régulière depuis 2008-2009
19 291 052 € HT de chiffre d'affaires

DE NOTER que depuis 2008-2009, la fréquentation scolaire a augmenté de 1,29 % et la fréquentation non scolaire de 61,61 %

DELIBERATION N° 2016-793

Convention relative aux modalités de financement et de suivi de l'exploitation de la gare routière d'AVIGNON pour la période 2015-2020 - Avenant n° 1

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la convention conclue entre le Grand Avignon, la Ville d'AVIGNON, la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, les Départements des Bouches du Rhône, du Gard et de Vaucluse, pour la période du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2020, définissant les modalités, les conditions de suivi et le financement de l'exploitation par les collectivités utilisatrices de la gare routière d'Avignon-Centre, convention approuvée par le Conseil départemental par délibération n°2015-970 du 30 octobre 2015 ;

Considérant que lors du premier comité intermédiaire de suivi, des évolutions à la convention précédemment citée sont apparues nécessaires ;

DE PRENDRE NOTE que la Ville d'AVIGNON ne participe plus au financement des dépenses de fonctionnement de la gare routière à compter de l'année 2016-2017,

DE PRENDRE NOTE que le Grand Avignon augmente d'autant sa participation financière, la portant à 80 800 € à compter de 2016-2017,

DE PRENDRE ACTE de l'intégration du Département de l'Ardèche dans le dispositif de financement des dépenses de fonctionnement, eu égard à l'utilisation des équipements par les lignes régulières ardéchoises,

DE PRENDRE NOTE que la part forfaitaire versée par chaque collectivité est appelée à diminuer en raison de l'augmentation du taux d'occupation des quais par les transporteurs et donc des redevances versées par ces derniers,

DE PRENDRE NOTE que la part variable sera établie en fonction du taux d'usage réel, étant précisé à titre informatif

que pour la période de juillet 2015 à juin 2016, le taux d'usage s'élevait à 47,7 % pour le Département de Vaucluse,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention relative aux modalités de financement et de suivi de l'exploitation de la gare routière d'Avignon pour la période 2015-2020 joint en annexe, étant précisé que cela conduira à une diminution de la participation départementale de 30 000 € environ pour la période 2016-2017.

Etant précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget départemental, ligne de crédit LC 45793, compte 65734, fonction 821.

DELIBERATION N° 2016-818

Annulation des Autorisations de Programme des programmes et opérations soldés en 2015

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

CONSIDERANT l'article L 3312-4 du Code général des collectivités territoriales;

D'ADOPTER l'annulation des autorisations de programme des programmes et opérations soldés en 2015 dont la liste figure en annexe.

Le volume des autorisations de programme à annuler s'élève à :

- Dépenses : 16 095 262,81 €
- Recettes : 322 575,78 €

DELIBERATION N° 2016-733

Répartition du fonds 2015 de péréquation départementale de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière sur les mutations à titre onéreux en faveur des communes de moins de 5 000 habitants

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

VU l'article 1595 bis du Code Général des Impôts,

CONSIDERANT le montant total des crédits enregistrés au cours de l'année 2015 dans le Vaucluse au titre du fonds départemental des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement communiqué par la Direction des Finances Publiques du Vaucluse le 9 septembre 2016,

D'ACCEPTER la répartition suivante :

Une dotation pour chaque commune du même montant que l'an passé représentant au total 6 911 746,46 €, qui avait été répartie de la manière suivante :
Dotation forfaitaire : 17 200 €

Le solde étant réparti de la manière suivante :
80 % répartis selon le critère population
10 % répartis selon le critère dépenses d'équipement brut (moyenne des deux dernières années)
10 % répartis selon le critère effort fiscal
de fixer un plancher à 86,6 % et un plafond à 100 % du montant perçu sur le fonds 2013 compte tenu de la baisse du fonds 2014.

Une dotation supplémentaire de +18,6 % pour chaque commune, soit 1 283 652,29 €.

D'APPROUVER la répartition du fonds 2015 de péréquation départemental de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière sur les mutations à titre onéreux en faveur des communes de moins de 5 000 habitants pour un montant de 8 195 398,75 € telle que représentée dans le tableau annexé.

DELIBERATION N° 2016-826

Admission en non valeur des créances départementales irrécouvrables - Année 2016

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant les états des restes à recouvrer transmis par le Payeur départemental le 3 Aout 2016,

Considérant que ces créances ne peuvent être recouvrées en raison soit de l'insolvabilité des débiteurs, soit de la caducité des créances, soit de la disparition des débiteurs, les poursuites engagées n'ayant abouti à aucun résultat comme le prévoit l'instruction budgétaire et comptable M52, Tome 1, Titre 3, Chapitre1,

D'ACCEPTER la proposition du Payeur départemental d'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant total 42 179,60 € (quarante-deux mille cent soixante-dix-neuf euros et soixante centimes).

Les sommes seront prélevées sur les imputations budgétaires :

Nature 6541 fonctions 51, 52, 53, 5471, 550, et 567

Nature 6542 fonction 567

DELIBERATION N° 2016-827

Admission en non valeur de créances départementales irrécouvrables - Année 2016 - Budget annexe du laboratoire départemental

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant les états des restes à recouvrer transmis par le Payeur départemental le 3 Aout 2016 ;

Considérant que ces créances ne peuvent être recouvrées en raison soit de l'insolvabilité des débiteurs, soit de la caducité des créances, soit de la disparition des débiteurs, les poursuites engagées n'ayant abouti à aucun résultat comme le prévoit l'instruction budgétaire et comptable M52, Tome 1, Titre 3, Chapitre1 ;

D'ACCEPTER la proposition du Payeur départemental d'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant total de 4 447,00 € (quatre mille quatre cent quarante-sept euros).

Les sommes seront prélevées sur les imputations budgétaires :

- Nature 6541 fonction 921

DELIBERATION N° 2016-823

Projet de Décision Modificative n° 3 pour 2016

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

CONSIDERANT les articles L 1612-11 et L 3312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

D'ADOPTER la Décision Modificative n° 3 du Département pour 2016 constituée du Budget Principal et du Budget annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses, telle qu'elle vous est présentée.

La Décision Modificative n° 3 pour 2016 s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 172 800,00 € pour le Budget Principal et à 20 000 € pour le Budget Annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses.

DELIBERATION N° 2016-867

Mise en œuvre 2016 des actions de l'Accord-Cadre Triennal (2014-2016) pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile - Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et Département - 3ème tranche

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, ainsi que la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées instituant la prestation de compensation du handicap contribuant à la prise en charge de la dépendance,

Vu le Schéma Départemental d'Organisation Sociale et médico-sociale, volets personnes âgées et personnes handicapées, adopté par l'Assemblée départementale le 16 décembre 2011 pour la période 2012-2016,

Vu la délibération n°2014-166 du 21 mars 2014 de l'Assemblée départementale autorisant le Président à signer l'Accord-Cadre Triennal (2014-2016) ainsi que les avenants pour les années 2015 et 2016 avec la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) pour la modernisation et la professionnalisation des services à domicile,

Considérant l'intérêt du Département à développer la qualité de la prise en charge des bénéficiaires relevant des dispositifs départementaux d'aide, et à soutenir le développement d'une offre en faveur du répit des aidants,

D'APPROUVER les termes de la convention, ci-jointe, à conclure avec la Mutualité Sociale Agricole Alpes Vaucluse prévoyant le versement d'une subvention d'un montant de 15 000 €, sous réserve de l'envoi, par la structure concernée, des justificatifs nécessaires,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 6574 – fonction 53 – ligne 43454 du Budget Départemental 2016.

DELIBERATION N° 2016-866

Convention pluriannuelle (2016-2019) relative aux relations entre la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et le Département de Vaucluse

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L.14-10-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, qui prévoit la signature d'une convention pluriannuelle entre chaque président de Conseil départemental et la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) afin de définir leurs engagements

récioproques dans le champ de l'autonomie des personnes âgées et handicapées,

Considérant les articles L.14-10-5-II (II et V), L.14-10-6 et L.14-10-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles, relatifs au concours versé par la CNSA aux Départements, au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie et de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, et les articles L.14-10-5-III et L.14-10-7 du même Code, relatifs aux concours versés au titre de la prestation de compensation du handicap et du fonctionnement des Maisons Départementales des Personnes Handicapées,

Considérant les articles L. 146-3-1, L.232-21, L. 232-21-4 et L.233-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux informations que le Département doit communiquer à la CNSA au titre de ses responsabilités relatives à la PCH, à l'APA et à la conférence des financeurs,

Considérant que le Département, chef de file de l'action sociale verse l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie et la prestation de compensation du handicap, qu'il exerce la tutelle administrative et financière du groupement d'intérêt public « Maison Départementale des Personnes Handicapées », que le Président du Conseil départemental préside la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie,

Considérant le Schéma Départemental d'Organisation Sociale et médico-sociale, volets personnes âgées et personnes handicapées, adopté par l'Assemblée départementale le 16 décembre 2011 pour la période 2012-2016,

Considérant l'avis de la commission exécutive du GIP-MDPH de Vaucluse en date du 17 novembre 2016,

Au regard de l'intérêt pour le Département de développer des politiques de l'autonomie au plus près des besoins des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, et de soutenir l'évolution continue des réponses qui leur sont apportées.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention pluriannuelle avec la CNSA ainsi que les éventuels avenants pour les années 2017, 2018 et 2019.

Aucun crédit n'est sollicité.

DELIBERATION N° 2016-868

Première année de mise en œuvre de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article 3 de la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement et portant création de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie,

Considérant le décret n°2016-209 du 26 février 2016 relatif aux modalités de création de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie,

Considérant l'article L14-10-5 V du Code de l'Action Sociale et des Familles ; relatif à la section IV de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie, consacrée notamment au financement d'actions d'animation et de prévention,

Considérant l'arrêté du 5 avril 2016 fixant le montant des concours alloués aux Départements au titre de la

conférence des financeurs pour 2016, pris en application du V de l'article L.14-10-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant la notification de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie en date du 14 avril fixant les modalités de calcul et versement des concours créés par la loi relative à la d'adaptation de la société au vieillissement pour l'année 2016,

Considérant le Schéma Départemental d'Organisation Sociale et Médico-Sociale, volets personnes âgées et personnes handicapées, adopté par l'Assemblée départementale le 16 décembre 2011 pour la période 2012-2016, prorogé jusqu'en septembre 2017, et plus particulièrement son orientation 4 qui pose la création d'un « réseau départemental pour la qualité de vie des personnes âgées »,

Au regard du rôle confié au Département dans la mise en œuvre de la conférence des financeurs, dans la coordination des membres et la gestion des crédits alloués par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et de l'intérêt à agir sur le Vaucluse en matière de prévention de la perte d'autonomie,

D'ADOPTER le règlement intérieur de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de Vaucluse (annexe 1)

D'ADOPTER le programme coordonné de la conférence des financeurs de 2016 à 2018 (annexe 2)

D'APPROUVER l'attribution de subventions au titre de la Conférence des financeurs pour des montants de 204 824 € en 2016 et 196 845 € au titre de la première programmation 2017, répartis conformément au tableau ci-joint (annexe 3), sous réserve de la signature des conventions et sous réserve de l'envoi, par les organismes concernées, des justificatifs nécessaires au dossier,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les conventions à intervenir avec les 19 opérateurs retenus (annexe 4),

D'APPROUVER l'attribution du forfait autonomie pour un montant total de 206 421 € réparti conformément au tableau ci-joint (annexe 5) et sous réserve de la signature des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens et de l'envoi, par les résidences autonomie concernées, des justificatifs nécessaires au dossier,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens avec les résidences autonomie du Département, (annexe 6),

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer au nom du Département, tout document en la matière.

Les crédits nécessaires à l'attribution du forfait autonomie seront prélevés à hauteur de 206 421 € sur le compte 6568 – fonction 53 – ligne 48822 du budget départemental 2016. Les crédits nécessaires au subventionnement des 19 opérateurs seront prélevés à hauteur de 401 669 € sur le compte 6574 – fonction 53 – ligne 49046 du budget départemental 2016.

DELIBERATION N° 2016-792

Demande de remise gracieuse de dette

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant :

- Les situations personnelles, sociales et financières des intéressés et/ou de la preuve faite de leur bonne foi :

D'AUTORISER les remises de dette suivantes pour un montant total de 6 693,15 €.

Concernant le dossier n° 066376 : Monsieur FC
Une remise totale de la dette de Monsieur FC s'élevant à la somme de 1 738 €.

Concernant le dossier n° 013388 : Madame RS et Monsieur CS
Une remise partielle de la dette de Madame RS s'élevant à la somme restant due au 21 septembre 2016, soit : 1 139,15 €.
Une remise totale de la dette de Monsieur CS s'élevant à la somme de 1 642 €.

Concernant le dossier n° 043295 : Madame PB
Une remise totale de la dette de Madame PB s'élevant à la somme de 2 174 €.

La dépense inhérente sera actée au budget 2016, compte 6577, fonction 53.

DELIBERATION N° 2016-783

Subvention à l'Association de Médiation et d'Aide aux Victimes (A.M.A.V.) - Exercice 2016

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'intérêt que porte le Département aux associations à caractère social qui œuvrent dans le domaine de la solidarité et de la prévention des violences sur le territoire vaclusien ;

Considérant la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le principe d'un conventionnement entre le Département et les associations bénéficiant d'une subvention d'un montant égal ou supérieur à 10 000 € ;

D'APPROUVER l'attribution d'une subvention de 35 000 € à l'Association de Médiation et d'Aide aux Victimes (A.M.A.V.),

D'APPROUVER les termes de la convention, jointe en annexe, à passer avec l'Association A.M.A.V.,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer au nom du Département cette convention.

Les crédits nécessaires seront prélevés au budget départemental 2016 sur :

- l'enveloppe 39178 – nature 6574 – chapitre 65 – fonction 50, pour un montant de 35 000 €.

DELIBERATION N° 2016-817

Convention entre le Département de Vaucluse et le Mouvement Français du Planning Familial de Vaucluse

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L 2112-2 du Code de Santé Publique, le Département est responsable de l'organisation d'activités de planification et d'éducation familiale telles qu'elles sont déclinées dans les articles R 2311-7, R 2311-5, R 2311-11 du même code,

Considérant que ces activités sont réalisées dans les Centre de Planification et d'Education Familiale agréés par le Conseil départemental à gestion directe, hospitalière ou associative,

D'APPROUVER les termes de la convention 2016 entre le Département de Vaucluse et l'Association Vauclusienne Mouvement Français du Planning Familial, ci-jointe, réalisant pour le compte du Conseil départemental ces activités de planification et d'éducation familiale, pour un financement annuel de 100 000 € soit : 90 000 € pour ses actions obligatoires et 10 000 € pour ses interventions auprès des jeunes collégiens sur l'ensemble du territoire du Vaucluse,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, ladite convention d'une durée d'un an.

Les crédits nécessaires seront prélevés au budget départemental 2016 - chapitre 65 – fonction 41 – nature 6568 – enveloppe 1057.

DELIBERATION N° 2016-807

Programme d'Intérêt Général (PIG) Départemental 2016-2018 : 1ère répartition 2016

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat,

Vu la délibération n° 2015-1020 du 20 novembre 2015, par laquelle le Département de Vaucluse a statué sur le renouvellement du Programme d'Intérêt Général (PIG) sous maîtrise d'ouvrage départementale, visant à soutenir la production de logements locatifs conventionnés sociaux et très sociaux dans le parc privé ainsi que l'amélioration des logements des propriétaires occupants modestes et très modestes,

Vu la délibération n° 2015-1122 du 18 décembre 2015, par laquelle le Département a approuvé une convention de financement avec la Région PACA qui prévoit les modalités de versement des aides régionales,

D'APPROUVER la participation financière du Département à hauteur de 12 051 € et le versement de l'avance de la subvention de la Région de 7 815 €, soit un total de 19 866 € aux opérations de création de logements privés conventionnés sociaux et très sociaux (propriétaires bailleurs), ainsi qu'à l'amélioration des logements (propriétaires occupants aux ressources modestes et très modestes), dans les modalités exposées dans le tableau joint en annexe ;

D'APPROUVER le versement de l'avance de la subvention de la Région à hauteur de 7 815 € aux opérations de création de logements privés conventionnés sociaux et très sociaux (propriétaires bailleurs), ainsi qu'à l'amélioration des logements (propriétaires occupants aux ressources modestes et très modestes), dans les modalités exposées dans le tableau joint en annexe, conformément à la convention de financement entre le Département et la Région Provence Alpes Côte d'Azur ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les dépenses et recettes relatives à cette décision seront inscrites :

- sur le compte par nature 20422 - fonction 72 du budget départemental pour les subventions accordées aux propriétaires,
- sur le compte par nature 20422 - fonction 72 du budget départemental pour la subvention versée par la Région PACA.

DELIBERATION N° 2016-812

Programme "Habiter Mieux" - 9ème répartition 2016 hors périmètre PIG Départemental

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat ;

Vu la délibération n° 2011-751 du 28 octobre 2011, par laquelle le Département de Vaucluse a statué sur le Contrat Local d'Engagement contre la précarité énergétique (CLE), visant à soutenir l'amélioration thermique des logements de propriétaires occupants modestes ou très modestes ;

Vu la délibération n°2013-1152 du 20 décembre 2013 par laquelle le Département de Vaucluse a adopté l'avenant n°1 au CLE pour la période 2014-2017 ;

D'APPROUVER la participation financière du Département à hauteur de 11 180 € aux opérations de rénovation thermique de logements de propriétaires occupants aux ressources modestes et très modestes, dans les modalités exposées dans le tableau joint en annexe et conformément au Contrat Local d'Engagement contre la précarité énergétique,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les dépenses relatives à cette décision seront inscrites sur le compte par nature 20422 - fonction 72 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2016-820

Avenant n° 2 à la convention relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat de la communauté de communes des Pays de Rhône et Ouvèze

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat ;

Vu la délibération n° 2013-1112 de l'Assemblée Départementale en date du 20 décembre 2013 par laquelle le Département de Vaucluse a statué sur son dispositif départemental en faveur de l'habitat visant à soutenir la production et la réhabilitation de logements locatifs sociaux, à destination des bailleurs sociaux, des communes, des EPCI et du parc privé ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, l'avenant n°2 à la convention, entre le Département de Vaucluse et la Communauté de communes des Pays du Rhône et Ouvèze (CCPRO), le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, l'Etat, et l'ANAH relatif à l'Opération Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) des « centres anciens » sur le territoire de

la CCPRO, dont le projet est joint en annexe et toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, dont l'objet est d'intégrer le centre ancien de la ville d'ORANGE à l'opération.

Cette décision n'a pas d'incidence financière sur le budget départemental. Chaque dossier de demande de subvention fera l'objet d'une délibération spécifique.

DELIBERATION N° 2016-847

Convention relative au Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD) du centre ancien de la Ville de CARPENTRAS - Avenant n° 2

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant le dispositif PNRQAD (Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés) instauré par la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, qui vise à requalifier des quartiers anciens dégradés avec une situation économique et sociale particulièrement difficile,

Considérant le décret n° 2009-1780 du 31 décembre 2009 sélectionnant le quartier du centre ancien de la Commune de CARPENTRAS en tant que bénéficiaire du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés,

Considérant la délibération n° 2011-572 du 8 juillet 2011 par laquelle le Département a décidé d'être cosignataire de la convention PNRQAD de la Commune de CARPENTRAS,

Considérant la convention PNRQAD de la Commune de CARPENTRAS signée le 2 juillet 2012,

D'APPROUVER les termes de l'avenant n° 2 à la convention cadre PNRQAD portant sur le quartier du centre ancien de la Commune de CARPENTRAS entre l'ANRU, l'ANAH, l'Etat, la Région PACA, le Département de Vaucluse, la Commune de CARPENTRAS, la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (COVE), la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), Grand Delta Habitat (GDH), Action Logement et la SEM Citadis dont le projet est joint en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le dit avenant.

Cette décision est sans incidence financière, chaque opération soutenue par le Conseil départemental de Vaucluse faisant l'objet d'une délibération spécifique.

DELIBERATION N° 2016-805

Opérations programmées d'amélioration de l'habitat de la Ville de PERTUIS et de la ville d'APT - Participation du Département aux projets de réhabilitation de logements privés conventionnés sociaux - 5ème répartition 2016

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.312-2-1 du code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat ;

Vu la délibération n° 2013-1112 de l'Assemblée départementale en date du 20 décembre 2013 par laquelle le Département de Vaucluse a statué sur son dispositif

départemental en faveur de l'habitat visant à soutenir la production et la réhabilitation de logements locatifs sociaux, à destination des bailleurs sociaux, des communes, des EPCI et du parc privé ;

D'APPROUVER la participation financière du Département de 30 054 € aux opérations de réhabilitation de 10 logements privés conventionnés sociaux dans le cadre des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de la ville de PERTUIS et de la ville d'APT, dans les modalités exposées dans le tableau joint en annexe et conformément au dispositif départemental en faveur de l'habitat,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte par nature 20422 fonction 72 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2016-797

Participation du Département à l'opération d'acquisition amélioration de 4 logements locatifs sociaux à AVIGNON par l'association Loger Jeunes Vaucluse - Résidence "Rue Carreterie"

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L.312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat ;

D'APPROUVER la participation financière du Département de 12 898 € pour le projet d'acquisition amélioration de 4 logements locatifs sociaux, par l'association Loger Jeunes Vaucluse sur la commune d'AVIGNON, dénommé Résidence « Rue Carreterie », selon les modalités exposées dans le tableau en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte 20422 - fonction 72 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2016-803

Participation du Département à l'opération d'acquisition par VEFA de 40 logements locatifs sociaux par l'OPH Grand AVIGNON Résidences sur la commune d'AVIGNON - Résidence "Les Bastides Pastel"

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L.312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat,

Considérant la délibération n° 2013-1112 de l'Assemblée départementale du 20 décembre 2013 par laquelle le Département de Vaucluse a statué sur son dispositif départemental en faveur de l'habitat visant à soutenir la production et la réhabilitation de logements locatifs sociaux, à destination des bailleurs sociaux, des communes, des EPCI et du parc privé,

D'APPROUVER la participation financière du Département de 45 000 € pour le projet d'acquisition par VEFA de 40 logements locatifs sociaux par l'OPH Grand Avignon

Résidences, sur la Commune d'AVIGNON, dénommé « Les Bastides Pastel », selon les modalités exposées dans le tableau en annexe et conformément au dispositif départemental en faveur de l'habitat ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte 204182 - fonction 72 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2016-800

Participation du Département à l'opération de réhabilitation de la 1ère tranche de 153 logements locatifs sociaux par l'OPH Mistral Habitat sur la commune de CARPENTRAS - Résidence "Lou Pous du Plan"

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la délibération n° 2013-277 de l'Assemblée Départementale du 22 mars 2013, par laquelle le Département de Vaucluse s'est prononcé favorablement pour le soutien renforcé aux opérations de réhabilitation conduites par l'OPH Mistral Habitat pour son patrimoine existant ;

Vu la délibération n°2013-1112 de l'Assemblée Départementale du 20 décembre 2013, par laquelle le Département de Vaucluse a statué sur son dispositif départemental en faveur de l'habitat visant à soutenir la production et la réhabilitation de logements locatifs sociaux, à destination des bailleurs sociaux, des communes, des EPCI et du parc privé ;

D'APPROUVER la participation financière du Département à hauteur de 186 400 €, pour le projet de réhabilitation de 153 logements locatifs sociaux (bâtiments D, G et H), par l'OPH Mistral Habitat, sur la commune de CARPENTRAS dénommé Résidence « Lou Pous du Plan », selon les modalités exposées dans le tableau en annexe et conformément au dispositif départemental en faveur de l'habitat ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte 204182 - fonction 72 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2016-801

Participation du Département aux opérations de production de 36 logements locatifs sociaux - Société Grand Delta Habitat Communes de l'ISLE-SUR-LA-SORGUE et AUBIGNAN - Résidences "Immeuble Mourna", "Hameau Saint Pierre 2" et "Les Barillons"

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L.312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat,

Considérant la délibération n° 2013-1112 de l'Assemblée départementale du 20 décembre 2013 par laquelle le Département de Vaucluse a statué sur son dispositif départemental en faveur de l'habitat visant à soutenir la production et la réhabilitation de logements locatifs sociaux,

à destination des bailleurs sociaux, des communes, des EPCI et du parc privé,

D'APPROUVER la participation financière du Département de 77 000 € pour les projets de production de 36 logements locatifs sociaux, par la société Grand Delta Habitat, sur les Communes de l'ISLE-SUR-LA SORGUE et d'AUBIGNAN dénommés Résidences « Immeuble Mourna », « Hameau Saint-Pierre 2 » et « Les Barillons », selon les modalités exposées dans le tableau en annexe et conformément au dispositif départemental en faveur de l'habitat,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte 20422 - fonction 72 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2016-839

Dispositif de soutien aux particuliers en faveur de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables - 8ème répartition 2016

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat ;

Vu l'article L11119-1 du Code Général des Collectivités Territoriales attribuant notamment au Département le rôle de chef de file en matière de résorption de la précarité énergétique ;

Vu le plan d'actions de l'Agenda 21 départemental adopté par délibération n°2010-980 du 9 juillet 2010, dans lequel figure l'engagement du Département de Vaucluse d'« *Améliorer l'accès à l'énergie et la maîtrise de la consommation* » (action n°29) et de « *Soutenir le développement des énergies renouvelables* » (action n°75) ;

Vu la délibération n°2012-1097 du Département du 21 janvier 2013 statuant sur le dispositif départemental en faveur de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables ;

D'APPROUVER l'attribution, au titre de la huitième répartition de l'année 2016, des subventions à hauteur de 10 400 € aux opérations de rénovation thermique de logements et d'installation d'équipements ayant recours aux énergies renouvelables, conformément au dispositif départemental en faveur de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables et selon les modalités exposées dans le tableau joint en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision, seront prélevés sur le budget départemental, compte 20422 – fonction 738.

DELIBERATION N° 2016-852

Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU) : protocoles de préfiguration de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon - Commune d'AVIGNON, de la commune d'ORANGE et de la commune de CAVAILLON

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine définissant la politique de la ville en tant que politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants, et plus particulièrement l'article 3 définissant le Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU) en tant que dispositif d'intervention en faveur de la requalification de certains quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville, rectifié par le décret n°2015-1138 du 14 septembre 2015,

Vu l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le Nouveau Programme National de Renouveau Urbain,

D'APPROUVER les protocoles de préfiguration au titre du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU) en tant que dispositif de requalification des quartiers prioritaires de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon – commune d'AVIGNON, de la Commune d'ORANGE et de la Commune de CAVAILLON, dont les projets sont joints en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ces protocoles de préfiguration NPNRU, au nom du Département.

Cette décision est sans incidence financière, le programme des protocoles de préfiguration n'étant pas éligible au titre du dispositif départemental en faveur de l'habitat.

DELIBERATION N° 2016-851

J'créé mon job : décision n°4

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2007-429 du 22 juin 2007 portant sur la mise en place du dispositif « J'Crée Mon Job » formalisée par un contrat d'engagement par lequel le Département s'est donné pour objectif d'aider les jeunes dans leur projet de création d'activité professionnelle en participant au financement, soit de formations qualifiantes ou diplômantes, soit aux frais liés à du conseil et de l'aide à l'ingénierie,

Considérant la délibération n° 2015-260 du 20 février 2015 sur la révision du dispositif « J'Crée Mon Job » portant modification du plafond des subventions accordées, soit 5 000 € par projet, et du contrat d'engagement qui devient un contrat d'engagement tripartite entre le jeune créateur, la structure d'accompagnement et le Département,

Considérant les avis de la Commission d'attribution « J'Crée Mon Job » du 14 octobre 2016, sur les projets présentés :

D'ACCEPTER l'attribution d'une aide aux projets professionnels déposés dans le cadre du dispositif « J'Crée Mon Job » pour les candidats suivants, pour un montant total de 16 471 €,

- Aurélie Allaix : 1 776 € (esthéticienne free lance)
- Solène Federeci : 3 468 € (creation d'huiles bio haut de gamme)
- Corentin Giordana : 713 € (boucherie ambulante)
- Jean-Marie Etienne: 3 000 € (cuisiniste),
- Marc Del Aguila : 1 810 € (kinésithérapeute)

- Rhali Youness : 2 704 € (agence de sécurité)
- Anthony Campagni : 3 000 € (boutique de prêt à porter)

D'ACCEPTER l'attribution d'une participation aux structures d'accompagnement pour un montant global de 4 900 € :

- Initiative Grand Avignon à hauteur de 1 400 €
- CBE Pays du Ventoux Comtat Venaissin : 700 €
- Activ Conseil : 700 €
- Initiative Cavare et Sorgues : 1 400 €
- Initiative Luberon : 700 €

- **D'ACCEPTER** les termes des contrats d'engagement tripartite, annexés, à passer avec chacun des jeunes créateurs et la structure d'accompagnement.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer au nom du Département lesdits contrats d'engagement tripartite.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'enveloppe 31816, nature 6513, fonction 33 du budget départemental 2016, dans le cadre de l'aide aux jeunes créateurs et sur l'enveloppe 31815, nature 6568, fonction 33 du budget départemental 2016, dans le cadre du soutien aux structures d'accompagnement.

DELIBERATION N° 2016-791

Fonds Social Européen - Seconde Programmation 2016 dans le cadre de la subvention globale portée par le Conseil départemental de Vaucluse

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Considérant la délibération n°2014-1088 de l'Assemblée départementale réunie le 21 novembre 2014, approuvant la candidature du Conseil départemental à la fonction d'Organisme Intermédiaire pour la gestion du Fonds Social Européen (FSE) dans le cadre du Programme Opérationnel National FSE pour l'Emploi et l'Inclusion, pour la période 2014-2020 et la demande de subvention globale FSE 2015-2017 ;

Considérant le courrier du Préfet de Région du 8 janvier 2015, informant le Président du Conseil départemental de la dotation, au Département, d'une enveloppe opérationnelle de 11 947 412 € pour la période 2014-2020, scindée en deux subventions globales de trois ans ;

Considérant la convention conclue entre le Préfet de Région et le Président du Conseil départemental de Vaucluse en date du 4 décembre 2015, désignant le Département comme Organisme Intermédiaire et accordant une subvention globale d'un montant de 6 133 636 €, dont 5 973 706 € au titre du financement des opérations relevant de l'axe 3 « Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion », objectif 3.9, Priorité d'investissement 3.9.1 et 159 930 € au titre de l'axe 4, pour la période 2015-2017 ;

Considérant l'appel à projets permanent publié sur le site internet du Département, depuis le 8 avril 2015 jusqu'au 30 juin 2017 ;

Considérant un reste à programmer de crédits FSE d'un montant de 3 399 440,61 € à l'issue de la délibération n° 2016-747 du 21 octobre 2016 ;

Considérant l'instruction favorable des demandes des opérateurs suivants selon les plans de financement joints en annexe 1 ;

Considérant l'obligation de programmer ces opérations et d'arrêter le montant des crédits FSE affecté à chacune d'elles,

D'APPROUVER la programmation des opérations à hauteur de 559 232,49 € de crédits FSE, selon les plans de financement présentés en annexe 1 ;

D'APPROUVER l'engagement des crédits FSE à hauteur de 559 232,49 €, dont 139 808,12 € sur l'exercice 2016 ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les conventions avec ces opérateurs, selon le modèle type joint en annexe 2.

Les crédits communautaires seront prélevés sur la ligne n° 47474 (nature 6574, fonction 041).

DELIBERATION N° 2016-780

Programme Départemental d'Insertion 2017-2020 (PDI)

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Considérant la Loi n° 2008-1244 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA) et réformant les politiques d'insertion, et qui a conforté le Département comme chef de file de la politique d'insertion pour des publics dont les situations de précarité impliquent des réponses adaptées,

Considérant que pour définir ces politiques, et pour assurer leur mise en œuvre de manière coordonnée avec l'ensemble de ses partenaires, le Département a l'obligation d'établir :

un Programme Départemental d'Insertion (PDI) qui définit les actions à mener,

un Pacte Territorial d'Insertion (PTI) destiné à organiser la mise en œuvre du PDI en mobilisant l'ensemble des partenaires qui interviennent sur le retour à l'emploi, l'insertion par l'activité économique et l'accompagnement social et en assurant la cohérence des actions conduites,

Considérant le contenu prévisionnel du Programme Départemental d'Insertion 2017-2020 résolument tourné vers des actions d'employabilité et qui se décline selon 4 grandes orientations stratégiques :

1. Dynamiser l'accès à l'emploi des bénéficiaires du RSA ;
2. Renforcer les dispositifs d'accompagnement ;
3. Mobiliser les acteurs de l'économie et de l'emploi ;
4. Innover dans le pilotage de la politique d'insertion,

Considérant que même si le PDI est le cadre qui définit la politique d'insertion et d'accompagnement social et professionnel des bénéficiaires du RSA du Département, les conditions et les modalités d'organisation partenariale de la mise en œuvre de cette politique sont constitutives du Pacte Territorial d'Insertion (PTI) qu'il conviendra d'engager en 2017,

DE VALIDER le Programme Départemental d'Insertion 2017-2020 ci-annexé,

DE DECIDER l'engagement de l'élaboration du Pacte Territorial d'Insertion (PTI),

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de ce Programme Départemental d'Insertion 2017-2020.

DELIBERATION N° 2016-825

Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (C.L.A.S.) 2016/2017

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la circulaire n° 2000-341 du 22 juin 2000 relative à la mise en place d'un dispositif unique de l'accompagnement scolaire : le CLAS ;

Considérant la charte nationale de l'accompagnement à la scolarité de juin 2001 ;

Considérant l'appel à projet de la CAF CLAS 2016/2017 de juin 2016 ;

Considérant que cette politique conduite par la CAF, la MSA, le Département, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, est une politique partenariale dans laquelle le Département entend prendre toute sa place dans le pilotage au titre de la prévention sociale ;

Considérant l'intérêt du Département pour cette politique publique, et qui entend poursuivre son engagement en conditionnant l'intervention de la collectivité dans sa mission de prévention auprès des collégiens vauclusiens ;

Considérant la délibération n° 2016-565 validant au titre des contrats de ville 2015-2020 les programmations financières 2016 première tranche;

Considérant que les crédits ainsi attribués, le sont à titre de subventions non contractualisables et non révisables annuellement ;

D'APPROUVER la validation de la programmation financière proposée pour un montant de 21 400 € (annexe 1) en complément de celle déjà attribuée par la délibération n° 2016-565 du 8 juillet 2016-contrat de ville 2015-2020 programmation 2016 (montant déjà attribué 36 667 €);

D'ACCEPTER, Les termes des avenants aux conventions déjà existantes concernant les structures d'animation de la vie locale suivantes : L'Aiguier (annexe n°2) à LA TOUR D'AIGUES, Lou Tricadou à CARPENTRAS (annexe n°3), L'A.A.T.O.A (annexe n°4) et La Fenêtre (annexe n°5) à AVIGNON, Le CCAS d'AVIGNON gestionnaire du Centre Social La Rocade (Annexe 6), L'APAS Maison Bonhomme à APT (annexe n°7),

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, les dits avenants.

Il est à préciser que l'octroi des subventions reste subordonné, à la transmission des dossiers complets (pièces administratives et comptables), à la réalisation des actions selon les périodes affichées dans chaque projet ainsi qu'à la justification de la demande au regard du compte de résultat de l'action et de son évaluation pour les actions en reconduction.

Les crédits nécessaires seront prélevés au budget départemental 2016 sur les comptes suivants :

6574 – fonction 58 – enveloppe 39241	733 €
6574 – fonction 58 – enveloppe 39242	11 934 €
65734 – fonction 58 – enveloppe 39243	6 733 €
65738 – fonction 58 – enveloppe 39244	2 000 €

DELIBERATION N° 2016-840

Soutien financier à la manifestation "Estivales de Berdine"

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant les activités de l'association Bergerie de Berdine qui dans le cadre du dispositif d'insertion

départemental accompagne les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA),

Considérant qu'au-delà de cette action d'accompagnement, l'association organise depuis 2013 un festival d'arts Vivants « les Estivales de Berdine » parrainé par Jean-Louis TRINTIGNANT dont la 4^{ème} édition s'est déroulée en 2016,

Considérant l'importance de cet évènement tant pour la renommée de la structure que pour la reconnaissance, le dynamisme et la valorisation qu'apporte une telle manifestation pour les résidents du lieu de vie,

Considérant la sollicitation financière de l'association dans l'organisation de cette manifestation,

D'APPROUVER la participation du Département au financement de la manifestation « Estivales de Berdine 2016 » pour un montant de 5 000 €,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toutes pièces s'y rapportant,

Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'enveloppe 39245, nature 6574, fonction 58, du budget départemental 2016.

DELIBERATION N° 2016-824

Contrats de ville 2015/2020 - Programmations 2016 - 3ème tranche

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui définit la politique de la ville comme « une politique de cohésion urbaine et de solidarité nationale et locale en envers les quartiers défavorisés et leurs habitants » ;

CONSIDERANT que cette politique conduite par l'Etat, les Collectivités Territoriales et leurs groupements est mise en œuvre au moyen des contrats de ville pour la période 2015-2020 dont la loi prévoit la signature par les Départements ;

CONSIDERANT qu'au regard de la nouvelle géographie prioritaire, le Vaucluse compte désormais 12 territoires communaux ou intercommunaux en contrat de ville : Grand Avignon (AVIGNON / LE PONTET), CARPENTRAS, SORGUES, CAVAILLON, ISLE SUR LA SORGUE, APT, PERTUIS, VALREAS, BOLLENE, ORANGE et MONTEUX formalisés à travers 11 contrats de ville ;

CONSIDERANT la délibération n° 2015-1058 du 20 novembre 2015 autorisant le Président du Conseil départemental de Vaucluse à signer au nom du Département les 11 contrats de ville ;

CONSIDERANT l'intérêt du Département pour cette politique publique, qui entend poursuivre son engagement en conditionnant l'intervention de la collectivité dans sa mission première de solidarité de proximité en s'inscrivant sur les domaines relevant de sa compétence ;

CONSIDERANT la délibération n° 2016-565 validant au titre des contrats de ville 2015-2020 les programmations financières 2016 première tranche;

CONSIDERANT le délibération n° 2016-728 validant au titre des contrats de ville 2015-2020 les programmations financières 2016 deuxième tranche;

CONSIDERANT que les crédits ainsi attribués le sont à titre de subventions non contractualisables et non révisables annuellement ;

D'APPROUVER pour 2016, pour les contrats de ville dont les comités de pilotage ont eu lieu les subventions d'un montant total de **8 500 €** réparti comme suit :
Contrat de Ville BOLLENE : 3 500 € (annexe 1)
Contrat de Ville VALREAS : 5 000 € (annexe 2)

D'ACCEPTER les termes de l'avenant à la convention déjà existante concernant la structure d'animation de la vie locale suivante : A.G.C (annexe n°3) à VALREAS ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer au nom du Département ledit avenant.

Il est à préciser que l'octroi des subventions reste subordonné, à la transmission des dossiers complets (pièces administratives et comptables), à la réalisation des actions selon les périodes affichées dans chaque projet ainsi qu'à la justification de la demande au regard du compte de résultat de l'action et de son évaluation pour les actions en reconduction.

Les crédits nécessaires seront prélevés au budget départemental 2016 sur le compte 6574 – fonction 58 – enveloppe 39242.

DELIBERATION N° 2016-848

Eveil musical en milieu scolaire primaire rural - Renouveau de la convention avec l'association "Carrefour intercommunal d'animation et d'expression musicales de la Drôme provençale et du Haut-Vaucluse" de TULETTE, employeur d'un intervenant

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la délibération n° 2015-44 en date du 19 janvier 2015 approuvant la réactualisation du Schéma départemental de Développement de l'Enseignement artistique 2014-2017, définissant notamment de nouvelles mesures d'accompagnement financier à la mise en place de l'éveil musical en milieu scolaire primaire rural,

Vu la délibération n° 2013-1153 en date du 20 décembre 2013 adoptant le renouvellement de la convention avec l'association « Carrefour intercommunal d'Animation et d'Expression musicales de la Drôme provençale et du Haut-Vaucluse » de TULETTE, employeur d'un intervenant musical,

D'APPROUVER le renouvellement de la convention intervenue avec l'association CIAEM de TULETTE, employeur d'un intervenant dans le cadre de l'éveil musical en milieu scolaire primaire rural dispensé dans les écoles des communes citées dans ladite convention ;

D'APPROUVER les termes de la convention jointe, établie pour une durée fixe et ferme de trois ans à partir du 1^{er} janvier 2017, sachant que la participation départementale est plafonnée à 10 000 € par an ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, à la signer, au nom du Département.

La dépense sera prélevée au chapitre 65 nature 6574 fonction 311 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2016-834

Eveil musical en milieu scolaire primaire rural - Renouveau de la convention avec la Communauté de Communes Pays Vaison Ventoux, employeur des intervenants

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2015-44 en date du 19 janvier 2015 approuvant la réactualisation du Schéma départemental de Développement de l'Enseignement artistique 2014-2017, définissant notamment de nouvelles mesures d'accompagnement financier à la mise en place de l'éveil musical en milieu scolaire primaire rural,

Considérant la délibération n° 2013-1150 en date du 20 décembre 2013 adoptant le renouvellement de la convention avec la Communauté de Communes Pays Vaison Ventoux, employeur des intervenants musicaux,

D'APPROUVER le renouvellement de la convention intervenue avec la Communauté de Communes Pays Vaison Ventoux, employeur de 2 intervenants dans le cadre de l'éveil musical en milieu scolaire primaire rural dispensé dans les écoles des communes citées dans ladite convention,

D'APPROUVER les termes de la convention jointe, établie pour une durée fixe et ferme de trois ans à partir du 1^{er} janvier 2017, sachant que la participation départementale est plafonnée à 15 000 € par an,

D'AUTORISER Monsieur le Président, à la signer, au nom du Département.

La dépense sera prélevée au chapitre 65 nature 65735 fonction 311 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2016-849

Eveil musical en milieu scolaire primaire rural - Renouveau de la convention avec la communauté des communes du Pays d'Apt Luberon, employeur des intervenants

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la délibération n° 2015-44 en date du 19 janvier 2015 approuvant la réactualisation du Schéma départemental de Développement de l'Enseignement artistique 2014-2017, définissant notamment de nouvelles mesures d'accompagnement financier à la mise en place de l'éveil musical en milieu scolaire primaire rural,

Vu la délibération n° 2014-625 en date du 11 juillet 2014 adoptant le renouvellement de la convention avec la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon à APT, employeur des intervenants musicaux,

D'APPROUVER le renouvellement de la convention intervenue avec la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon à APT, employeur de 5 intervenants dans le cadre de l'éveil musical en milieu scolaire primaire rural dispensé dans les écoles des communes citées dans ladite convention ;

D'APPROUVER les termes de la convention jointe, établie pour une durée fixe et ferme de trois ans à partir du 1^{er} janvier 2017, sachant que la participation départementale est plafonnée à 35 000 € par an ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, à la signer, au nom du Département.

La dépense sera prélevée au chapitre 65 nature 65735 fonction 311 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2016-846

Eveil musical en milieu scolaire primaire rural - Renouveau de la convention avec la communauté d'agglomération Ventoux-Comtat Venaissin, employeur des intervenants

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Vu la délibération n° 2015-44 en date du 19 janvier 2015 approuvant la réactualisation du Schéma départemental de Développement de l'Enseignement artistique 2014-2017, définissant notamment de nouvelles mesures d'accompagnement financier à la mise en place de l'éveil musical en milieu scolaire primaire rural,

Vu la délibération n° 2013-1151 en date du 20 décembre 2013 adoptant le renouvellement de la convention avec la Communauté d'Agglomération Ventoux-Comtat Venaissin, employeur des intervenants musicaux,

D'APPROUVER le renouvellement de la convention intervenue avec la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat-Venaissin, employeur de 6 intervenants dans le cadre de l'éveil musical en milieu scolaire primaire rural dispensé dans les écoles des communes citées dans ladite convention ;

D'APPROUVER les termes de la convention jointe, établie pour une durée fixe et ferme de trois ans à partir du 1^{er} janvier 2017, sachant que la participation départementale est plafonnée à 30 000 € par an ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, à la signer, au nom du Département.

La dépense sera prélevée au chapitre 65 nature 65735 fonction 311 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2016-763

Attribution de bourses en faveur d'artistes-créateurs

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Considérant la délibération n° 2011-63 du 20 janvier 2011 adoptant le Schéma Départemental de Développement Culturel, définissant dans le cadre du domaine des arts visuels et vivants, l'attribution de bourses afin de soutenir les artistes-créateurs,

D'APPROUVER l'attribution d'une subvention d'un montant de 3 500 € répartie comme suit :

1 000 € à Madame Louise CARA, artiste-peintre, qui a présenté, en collaboration avec l'artiste François VILLAIS, l'exposition « *Villes tectoniques & Villages aériens* », du 1^{er} juillet au 14 octobre 2016, dans la cour de l'Archevêché du Conseil départemental de Vaucluse,

1 250 € à Madame Titou VERGIER, sculptrice avignonnaise, créatrice des « Dondons », truculents personnages en papier mâché, présentés dans le cadre de l'exposition « Les Archives se dondonnent » du 29 juin au 25 novembre aux Archives départementales de Vaucluse, du 6 au 24 juillet à l'Espace Vaucluse dans le cadre de l'exposition « L'été la culture brille en Vaucluse » et enfin une présentation d'une dizaine de pièces dans la salle de l'Hémicycle départemental dans le

cadre des Journées Européennes du Patrimoine parmi lesquelles une Marianne spécialement créée pour l'occasion,

750 € à Monsieur François VILLAIS, artiste land-art et architecte avignonnais, inventeur d'une forme rêvée de pré-architecture intitulée « Villages aériens ». Son installation dans la cour de l'Archevêché a été réalisée en collaboration avec l'artiste-peintre Louise CARA et a été présentée du 1^{er} juillet au 14 octobre 2016,

500 € à Monsieur George Ionut VIRBAN, ténor roumain, lauréat de la 2^{ème} édition du concours de chant art lyrique Jeunes Espoirs, organisé par la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, qui s'est déroulé du 28 septembre au 1^{er} octobre à l'Opéra Grand Avignon.

La dépense sera prélevée au chapitre 65 nature 6513 fonction 311 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2016-744

Subventions aux projets culturels - Programme ordinaire - 6ème tranche

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Considérant la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le seuil de conventionnement à 10 000 €,

Considérant la délibération n° 2011-63 du 20 janvier 2011 adoptant le Schéma Départemental de Développement Culturel, définissant les axes de la politique culturelle départementale,

Considérant la délibération n° 2016-650 du 21 octobre 2016 accordant à l'association « Les Ateliers du Regard » de Séguret, une subvention d'un montant de 8 000 € pour la 17^{ème} édition du Festival « Après les Vendanges »,

D'APPROUVER la 6^{ème} tranche d'attribution de subventions d'un montant de 8 100 € en faveur de 6 bénéficiaires, dont la liste est ci-annexée et déclinée selon les axes de la politique culturelle départementale ;

D'APPROUVER les termes de la convention annuelle de partenariat à passer avec l'association « Les Ateliers du Regard » de Séguret ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à la signer, au nom du Département.

La dépense sera prélevée au chapitre 65 nature 6574 fonction 311 du programme C4 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2016-788

Subvention de la Mission du Centenaire de la Première Guerre mondiale

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Vu le livre II du Code du Patrimoine et notamment ses articles L211-1 à 2, et L212-6,

Vu l'arrêté du 5 avril 2012 du ministère de la Défense et des Anciens Combattants, portant approbation du groupement d'intérêt public « Mission du centenaire de la Première Guerre mondiale - 1914-2014 » et la convention constitutive de ce groupement d'intérêt public, signée le même jour,

Vu la labellisation par la Mission du centenaire, sous le numéro 84/22, du projet « à travers les sources

vaclusiennes de l'histoire de la Première Guerre mondiale », porté par les Archives départementales de Vaucluse",

Vu la décision prise par la Mission du centenaire de subventionner le dit projet labellisé à hauteur de 800 €,

D'APPROUVER les termes de la convention à conclure avec le GIP « Mission du centenaire de la Première Guerre Mondiale 1914-2014 »,

D'AUTORISER Monsieur le Président à la signer au nom du Département ainsi que tout document qui s'y rapporterait.

La recette correspondante sera inscrite sur le compte 74788 fonction 315 du Budget départemental.

DELIBERATION N° 2016-859

Désignation de deux membres de la Commission Permanente

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 06 juillet 2016 confirmant le jugement du 15 octobre 2015 du tribunal Administratif annulant les opérations électorales des 22 et 29 mars 2015 sur le Canton d'ORANGE,

Vu les élections partielles sur le Canton d'ORANGE organisées les 2 et 9 octobre 2016 à l'issue desquelles ont été proclamés élus Madame Marie-Thérèse GALMARD et Monsieur Yann BOMPARD,

Vu la délibération n° 2015-466 du 2 avril 2015 fixant la composition de la Commission permanente,

Vu les délibérations n° 2015-467 du 2 avril 2015 et 2015-907 du 2 octobre 2015 désignant les membres de la Commission permanente,

DE DECIDER de compléter la Commission permanente.

DE POURVOIR la vacance des postes par la désignation de Madame Marie-Thérèse GALMARD et de Monsieur Yann BOMPARD.

DELIBERATION N° 2016-860

Installation de Madame Marie-Thérèse GALMARD et de Monsieur Yann BOMPARD dans les commissions du Conseil départemental et désignations dans les organismes extérieurs

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 06 juillet 2016 confirmant le jugement du 15 octobre 2015 du tribunal Administratif annulant les opérations électorales des 22 et 29 mars 2015 sur le canton d'Orange,

Vu les élections partielles sur le canton d'Orange organisées les 2 et 9 octobre 2016 à l'issue desquelles ont été proclamés élus Madame Marie-Thérèse GALMARD et Monsieur Yann BOMPARD,

Vu l'article L 3121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la formation des commissions du Conseil départemental,

Vu les délibérations n° 2015-479 du 24 avril 2015, 2015-612 du 18 juin 2015 et 2015-817 du 02 octobre 2015

relatives aux commissions du Conseil départemental et à leurs membres,

Vu l'article L 3121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la désignation des membres ou délégués du Conseil départemental pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

Vu les délibérations n° 2015-478 du 24 avril 2015 ainsi que 2015-531 du 22 mai 2015 relatives aux Désignation par le Conseil départemental de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

Vu l'article 34 du Règlement Intérieur,

D'ACCEPTER la désignation de Madame Marie-Thérèse GALMARD et Monsieur Yann BOMPARD dans les commissions désignées en annexe.

DE PROCEDER à la désignation de Madame Marie-Thérèse GALMARD et de Monsieur Yann BOMPARD en qualité de représentants du Département dans les organismes extérieurs répertoriés en annexe.

DELIBERATION N° 2016-862

Renouvellement des membres de la Commission d'Appel d'Offres et du Jury de Concours

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L3121-22 et L1411-5 modifié,

Vu l'article 101 II 3° de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la délibération du Conseil départemental de Vaucluse n° 2015-483 du 24 avril 2015 et 2016-358 du 27 mai 2016 portant renouvellement des membres de la Commission d'Appel d'Offres et du jury de concours,

Considérant l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 6 juillet 2016 confirmant l'invalidation des élections cantonales sur le canton d'ORANGE,

Considérant les élections partielles sur le Canton d'ORANGE organisées les 2 et 9 octobre 2016 à l'issue desquelles ont été proclamés élus Madame Marie-Thérèse GALMARD et Monsieur Yann BOMPARD,

Considérant que pour le bon fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres et des jurys, il convient que tous les sièges soient pourvus,

DE PROCEDER à l'élection au scrutin ordinaire des membres pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres, du jury de concours, selon la liste suivante respectant la représentation proportionnelle au plus fort reste des différents groupes du Conseil départemental :

MEMBRES TITULAIRES

Jean-Marie ROUSSIN
Dominique SANTONI
Alain MORETTI
André CASTELLI
Yann BOMPARD

MEMBRES SUPPLEANTS

Pierre GONZALVEZ
Corinne TESTUD-ROBERT
Xavier BERNARD
Sylvie FARE
Xavier FRULEUX

DELIBERATION N° 2016-861

Désignation de Conseillers départementaux au sein du Conseil d'Administration du SDIS

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et notamment son article 51,

Vu les articles L. 1424-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu l'article R.1424-8 du C.G.C.T.,

Considérant la délibération du 7 décembre 2007 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS),

Considérant la délibération n° 2015-553 du 22 mai 2015 du Conseil départemental de Vaucluse,

Considérant l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 6 juillet 2016 confirmant l'invalidation des élections cantonales sur le Canton d'ORANGE,

Considérant les élections partielles sur le Canton d'ORANGE organisées les 2 et 9 octobre 2016 à l'issue desquelles ont été proclamés élus Madame Marie-Thérèse GALMARD et Monsieur Yann BOMPARD,

DE PROCEDER à l'élection de 8 Conseillers départementaux titulaires et de 9 suppléants pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, étant précisé que le Président du Conseil départemental est membre de droit :

En tant que titulaires :	En tant que suppléants :
Maurice CHABERT (membre de droit)	Clémence MARINO- PHILIPPE
Laure COMTE-BERGER	Jean-Marie ROUSSIN
Pierre GONZALVEZ	Corinne TESTUD-ROBERT
Dominique SANTONI	Christian MOUNIER
Jean-François LOVISOLO	Sylvie FARE
Max RASPAIL	Gisèle BRUN
Sophie RIGAUT	Alain MORETTI
Yann BOMPARD	Xavier FRULEUX
Hervé de LEPINAU	Rémy RAYE

DELIBERATION N° 2016-748

Avis sur le projet de modification des limites territoriales des arrondissements

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L. 3113-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire du 25 novembre 2004 sur la déconcentration de la modification des limites d'arrondissement,

Considérant le courrier de Monsieur le Préfet de Vaucluse du 4 octobre 2016, accompagné d'une étude d'impact, sollicitant l'avis du Conseil départemental dans le cadre de la procédure de modification des limites territoriales des arrondissements vauclusiens,

Considérant qu'il est projeté de mettre en cohérence le périmètre des arrondissements avec les limites territoriales des communautés de communes et communautés d'agglomération, d'une part, et de réduire le périmètre de l'arrondissement d'AVIGNON afin d'homogénéiser les poids

démographiques entre les trois arrondissements du Vaucluse, d'autre part,

Considérant qu'il est ainsi projeté d'intégrer à l'arrondissement de CARPENTRAS, 17 communes aujourd'hui rattachées à l'arrondissement d'AVIGNON (issues des Communautés de Communes Rhône-lez-Provence, Aygues Ouvèze en Provence et Pays de Rhône Ouvèze, à l'exception de la Commune de COURTHEZON), ainsi que les 4 communes du Canton de VALREAS (aujourd'hui rattachées à l'arrondissement d'AVIGNON),

Considérant qu'il est également projeté d'intégrer à l'arrondissement d'AVIGNON, les communes de VELLERON, d'ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE (aujourd'hui rattachées à l'arrondissement de CARPENTRAS) et de CAUMONT-SUR-DURANCE (aujourd'hui rattachée à l'arrondissement d'APT), et d'intégrer à l'arrondissement d'APT, les communes de CABRIERES-D'AVIGNON et de LAGNES (aujourd'hui rattachées à l'arrondissement d'AVIGNON),

DE DONNER UN AVIS FAVORABLE au projet de modification des limites territoriales des arrondissements vauclusiens proposé par Monsieur le Préfet de Vaucluse, du 4 octobre 2016.

La présente délibération est sans incidence sur le budget départemental.

DELIBERATION N° 2016-865

Transfert de compétences à la métropole AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses 1^{ère} et 3^{ème} parties,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (loi MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et son article 90-I-1° codifié à l'article L.5217-2 IV du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant notamment le transfert d'un ensemble de compétences ou groupes de compétences parmi une liste prédéfinie, organisé par voie conventionnelle entre le Département et la Métropole à l'intérieur du périmètre de cette dernière,

Considérant que préalablement à cette formalisation contractuelle, le Département et la Métropole Aix-Marseille-Provence ont exprimé la volonté partagée de se rapprocher pour convenir d'un cadre conventionnel générique et préparatoire sur les principes et les grandes lignes régissant leurs relations futures au mieux de leurs intérêts communs,

Considérant que le transfert des compétences porte sur :

l'attribution des aides financières individuelles au titre du fonds de solidarités pour le logement, à l'exclusion de l'accompagnement social individuel et collectif demeurant assuré par le département,

le fonds d'aide aux jeunes pour la partie individuelle des aides (à l'exclusion des aides collectives qui demeurent gérées par le Département),

les actions de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu, prévues au 2° de l'article L. 121-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

sur la gestion des routes classées dans le domaine public routier départemental : le transfert ne porte que sur les routes départementales de ladite commune présentant des caractéristiques essentiellement urbaines soit 4,22 km sur les 28 km qui composent le réseau actuel, à savoir : la RD 956 du giratoire de la déviation Sud-Est à la RD 119, la RD 973 du giratoire « des pompiers » au giratoire de la déviation Nord-Est.

Considérant que les voies de contournement de la Commune de PERTUIS et d'accès à l'autoroute restent dans le domaine routier départemental,

Considérant qu'une convention organise le transfert desdites compétences sociales à la Métropole et en précise les conditions d'exercice,

Considérant que le paragraphe IV de l'article L. 5217-2 du CGCT, prévoit que le transfert des routes fait l'objet d'une convention spécifique,

Considérant que les transferts seront effectifs au 1^{er} janvier 2017,

Considérant que le transfert des voies communales n'interviendra qu'au 1^{er} janvier 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence confie au Département de Vaucluse la gestion des routes transférées jusqu'à cette dernière date,

Considérant qu'une Commission Locale pour l'Evaluation des Charges et des Ressources Transférées (CLERCT), composée paritairement de quatre représentants du Conseil départemental et de quatre représentants de la Métropole et placée sous la présidence de la Chambre Régionale des Comptes de Provence-Alpes-Côte d'Azur, est consultée pour chacun de ces transferts sur : l'évaluation préalable des charges correspondant aux compétences transférées, les modalités de leur compensation.

Considérant qu'un avenant aux présentes conventions de transfert déterminera ultérieurement les modalités de compensation, des charges et des ressources correspondantes à l'exercice des compétences transférées,

D'APPROUVER les termes des conventions relatives aux engagements de la Métropole Aix-Marseille-Provence et du Département de Vaucluse, dont les projets sont joints en annexe.

D'AUTORISER Monsieur le Président à parapher et à signer, au nom du Département, les conventions ci-jointes, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

DELIBERATION N° 2016-870

Convention relative aux modalités de transfert de personnel à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur des services (ou parties de services) dans le domaine de la planification des déchets

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment ses articles 8, 114 et 133 V,

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, et notamment son article 89,

Vu l'avis du Comité Technique du 26 octobre 2016 du Département de Vaucluse,

Vu l'avis du Comité Technique du 18 octobre 2016 de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu l'avis de la Commission locale chargée de l'évaluation des charges et des ressources transférées,

Considérant que les services ou parties de services des Départements chargés de la planification des déchets sont transférés de droit à la Région, conformément aux articles 8 et 114 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Considérant qu'après concertation entre les services du Département et de la Région, une convention relative aux modalités de transfert à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur des services ou parties de services dans le domaine de la planification des déchets a été établie, organisant le transfert d'un emploi en équivalent temps plein soit 1 agent,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 133-V de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, « les transferts de compétences effectués entre un département et une autre collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales et ayant pour conséquence d'accroître les charges de ces derniers sont accompagnés du transfert concomitant par le département à cette collectivité territoriale ou à ce groupement des ressources nécessaires à l'exercice normal de ces compétences »,

Considérant que ces ressources sont équivalentes aux dépenses effectuées, à la date du transfert, par le département au titre des compétences transférées et ont vocation à compenser intégralement les charges transférées,

Considérant que la Commission Locale pour l'Evaluation des Charges et des Ressources Transférées (CLECRT), constituée dans chaque département, a été consultée pour l'évaluation des charges et des ressources transférées au titre de la compétence « planification des déchets »,

Considérant le montant de la dotation proposé d'un commun accord par la Région et le Département, pour la compétence « planification des déchets »,

D'APPROUVER les termes de la convention, ci-annexée, relative aux modalités de transfert à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur des services ou parties de services dans le domaine de la planification des déchets.

D'APPROUVER le montant annuel de la dotation attendue par la Région au titre de la compensation du transfert de la compétence « planification des déchets », égale à 119 813,96 €.

D'AUTORISER Monsieur le Président du Département de Vaucluse à signer la convention de transfert.

DE SUPPRIMER au tableau des effectifs l'unique emploi concerné à compter de la date du transfert définitif, soit le 1^{er} janvier 2017.

D'ACTER le versement de la dotation annuelle départementale au plus tard en fin de premier semestre.

Les dépenses seront inscrites au compte 6568 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2016-854

Recentrage des missions du laboratoire départemental d'analyses

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le décret n° 2015-1902 du 30 décembre 2015 relatif aux conditions d'exécution des missions de service public dont sont chargés les laboratoires départementaux d'analyses,

Vu la délibération n° 2015-1054 du 18 décembre 2015 relative à la mise à jour du tableau des effectifs budgétaires,

Vu l'avis du Comité Technique,

Considérant les besoins des territoires et les politiques publiques départementales exercées par le Département notamment dans les domaines de la restauration dans les collèges et des structures pour personnes âgées,

Considérant la volonté de pérenniser le Laboratoire Départemental d'Analyses contribuant à la sécurité alimentaire, à la protection du consommateur et à la surveillance sanitaire,

Considérant la nécessité de conforter et consolider les missions et compétences des activités de l'hygiène alimentaire et de la biologie vétérinaire,

Considérant le secteur concurrentiel prégnant dans le secteur des analyses de l'eau,

D'APPROUVER le maintien d'un Laboratoire Départemental d'Analyses ayant pour objectif d'apporter une offre de proximité au service des citoyens et des acteurs locaux, traduisant ainsi une volonté de pérenniser un dispositif contribuant à la sécurité alimentaire, à la protection du consommateur et à la surveillance sanitaire, au travers de deux activités : l'hygiène alimentaire et la biologie vétérinaire.

D'AUTORISER la cessation des activités dans le secteur de l'hydrologie au 31 décembre 2016, dans la perspective de recentrage du Laboratoire sur les deux activités hygiène alimentaire et biologie vétérinaire.

DE SUPPRIMER 13 emplois budgétaires au tableau des effectifs au 31 décembre 2016, selon les modalités suivantes :

Cadre d'emplois et grade	Nombre d'emplois budgétaires supprimés
Filière technique	
Ingénieur territorial	
Ingénieur	1

Agent de maîtrise	
Agent de maîtrise principal	1
Adjoint technique	
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	1
Filière administrative	
Adjoint administratif	
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	1
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	1
Filière médico-sociale	
Cadre de santé paramédical	
Cadre de santé de 2 ^{ème} classe	2
Technicien paramédical	
Technicien paramédical de classe supérieure	5
Technicien de classe normale	1
Total	13

D'AFFECTER 2 emplois budgétaires issus du secteur hydrologie au Laboratoire Départemental d'Analyses comme suit :

Cadre d'emplois et grade	Nombre d'emplois budgétaires redéployés au sein du LDA
Filière technique	
Ingénieur territorial	
Ingénieur principal	1
Technicien paramédical	
Technicien paramédical de classe supérieure	1
Total	2

D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre tous les actes d'exécution nécessaires pour la mise en œuvre de cette délibération.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 64111, fonction 0201 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2016-845

Garantie d'emprunt - OPH MISTRAL HABITAT - Opération « Robert de Genève » à AVIGNON - construction de 10 logements

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la délibération n° 2011-827 du 25 novembre 2011 portant modification des règles d'octroi des garanties d'emprunts contractés par les organismes constructeurs privés et publics de logement social,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon du 2 mars 2016 accordant la garantie à hauteur de 60 %,

Vu le Contrat de Prêt n° 54162 en annexe signé entre l'OPH MISTRAL HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations concernant la construction de 10 logements collectifs sociaux situés sur la Commune d'AVIGNON, opération dénommée « Robert de Genève »,

Considérant les demandes de garantie d'emprunt de l'OPH MISTRAL HABITAT des 5 avril et 30 septembre 2016,

D'ACCORDER la garantie conjointe du Conseil départemental de Vaucluse à hauteur de 40 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 312 478 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 54162, constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie conjointe de la collectivité à hauteur de 40 % est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Conseil départemental de Vaucluse s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil départemental de Vaucluse s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention à intervenir entre l'OPH MISTRAL HABITAT et le Département de Vaucluse.

Dans le cas de paiement d'avances en garanties d'emprunts, les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte nature 2761.

DELIBERATION N° 2016-836

Désignation des Conseillers départementaux pour siéger au sein d'organismes extérieurs - Représentation du Département au Conseil d'administration des collèges Marie PILA à CARPENTRAS

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.3121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2015-531 du 22 mai 2015 par laquelle le Conseil départemental a désigné ses représentants au sein des collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat Saint-Joseph et de l'Immaculée Conception à CARPENTRAS,

Considérant les courriers en date des 13 et 23 mai 2016 des directeurs desdits collèges informant le Département du changement de dénomination de ces établissements et de leur regroupement au sein d'une seule association de gestion,

DE DESIGNER comme représentants du Département au sein du Conseil d'Administration de l'association de gestion en charge des collèges Marie PILA Filles et Garçons à CARPENTRAS :

Titulaire

Hervé de LEPINAU

Suppléant

Marie THOMAS de MALEVILLE

DELIBERATION N° 2016-855

Médecine préventive : partenariat avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code du Travail,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de Vaucluse en date du 11 octobre 2016 relative à la création du Service de Médecine Préventive,

Vu l'avis du Comité Technique du 26 octobre 2016,

D'APPROUVER les termes de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse qui prendra effet à compter du 1er janvier 2017 pour une durée d'1 an, renouvelable par tacite reconduction.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention, au nom du Département, ainsi que tout acte et document s'y rapportant.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 6475, fonction 0201 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2016-787

Vaccination contre la grippe saisonnière

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

VU le Code de la Santé Publique,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 2-1,

Considérant que la vaccination contre la grippe saisonnière est un acte de prévention majeur pour le personnel et son entourage professionnel, pour faire face à l'épidémie,

Considérant qu'en l'absence de médecin de prévention au sein de la collectivité, la campagne de vaccination contre la grippe saisonnière doit être organisée pour l'année 2016/2017 selon de nouvelles modalités,

D'ADOPTER, au titre de la campagne de vaccination contre la grippe saisonnière 2016/2017, le principe de la prise en charge financière du coût du vaccin et de l'acte de vaccination par un infirmier sur prescription du médecin

traitant, pour l'agent qui en aura fait préalablement la demande auprès du bureau de médecine de prévention.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 6475 - fonction 0201, enveloppe 25666 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2016-841

Cession de la propriété départementale sise à l' ISLE SUR LA SORGUE - 22 rue Molière

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3213-1 et L.3213-2,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 3113-14 et L. 3221-1,

VU l'avis de France Domaine en date du 20 septembre 2016,

VU la délibération du Conseil départemental n° 2016-318 en date du 27 mai 2016,

Considérant que le Département est propriétaire d'un immeuble situé au 22 rue Molière à l'ISLE SUR LA SORGUE, cadastré section CP, numéro 933, d'une surface de 362 m² et relevant de son domaine privé,

Considérant que ce bien fut acquis en 1981 au prix de 99 092 €, afin notamment d'y implanter des services décentralisés puis a été mis ensuite à disposition de la Croix-Rouge de 1995 à octobre 2013,

Considérant que depuis, le bien est vacant et ne présente plus d'intérêt particulier pour les missions du Département,

Considérant que le Conseil départemental a acté par délibération n° 2016-318 du 27 mai 2016 de mettre en vente ce bien et que celle-ci fut confiée à un office notarial, la SCP OLLIVIER&COMBETTES, après une mise en concurrence de plusieurs office restée sans réponse,

Considérant que l'immeuble est dans un état général très vétuste et que les estimations successives du bien font état d'une valeur vénale en constante diminution. En effet, en trois ans les avis du service de France Domaine sont notamment passés de 480 000 € à 460 000 € pour finalement tomber à 404 800€ lors de la dernière estimation en date du 20 septembre 2016. Par ailleurs, l'office notarial en charge de la mise en vente du bien a rendu une estimation à 350 000 €. Ainsi, pour parvenir à une vente rapide du bien qui déprécie irrémédiablement et qui est vacant déjà depuis plus de trois ans, le prix de la mise en vente a été fixé à 370 000 € net vendeur,

Considérant par ailleurs que la vacance des lieux a rendu nécessaire la sécurisation des accès du bâtiment entraînant un coût annuel de 5 324,40€ TTC afin d'éviter que le bien ne se dégrade encore davantage. En outre, les services du Département ont estimé à 950 000 € le coût de remise en état du bien,

Considérant qu'aujourd'hui, une offre d'achat du bien a été formulée par la SARL Maison Secondaire à ROBION pour l'acquisition de l'immeuble au prix conforme de la mise en vente,

Considérant l'engagement plus dynamique dans lequel s'engage la collectivité s'agissant de la gestion de son patrimoine immobilier et considérant que le bien en cause ne présente plus d'intérêt pour les missions du

Département et enfin qu'il représente une charge pour la collectivité,

D'APPROUVER la cession au profit de la SARL Maison Secondaire, 90 chemin de la Glissette à ROBION, représentée par Mme DYE, de la propriété départementale situé au 22 rue Molière à l'ISLE SUR LA SORGUE (cadastrée section CP n°933) pour un montant net vendeur de trois cent soixante-dix mille euros (370 000 €).

DE PRENDRE acte que les frais afférents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout acte notarié à intervenir ainsi que tout document et faire toutes les diligences nécessaires pour l'aboutissement de cette transaction.

DE CONFIER à l'office notarial SCP OLLIVIER&COMBETTES, la rédaction de l'acte de vente.

Les crédits correspondants seront imputés sur le budget départemental 2017 de la manière suivante :

DEPENSE :

D 675 (VNC) Fonction 01 Ligne de crédit 25167
Incidence 217 875,91 €

RECETTE

R 775 (PRIX DE CESSION) Fonction 01 Ligne de crédit
33721 Incidence 370 000 €

DELIBERATION N° 2016-857

Convention de mise à disposition de locaux dans l'immeuble communal dénommé "MAISON GUENDE" à SAULT

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3211-1,

VU la délibération n° 2016 /004 du Conseil municipal de la Commune de SAULT du 29 février 2016,

VU le projet de convention de mise à disposition proposée par la Commune de SAULT,

Considérant que la Commune de SAULT et le Département se sont entendus en mai 2005 pour l'implantation d'une Maison du Département sur le territoire communal,

Considérant que la Commune de SAULT a mis à disposition une partie de la propriété communale dénommée « Maison Guende », située rue Porte Royale et rue du Musée permettant ainsi d'accueillir des permanences de service public et de créer notamment un espace multimédia,

Considérant que la convention de mise à disposition étant arrivée à son terme,

Considérant qu'une nouvelle convention de mise à disposition a été établie disposant essentiellement que :

- la mise à disposition est consentie à titre gracieux en faveur du Département
- la durée est fixée à une année avec possibilité de tacite reconduction annuelle, dans une limite de dix années
- le montant des charges relatives à l'eau, l'électricité et le fioul est calculé au prorata des surfaces occupées à savoir 60 % pour le Département et 40 % pour la Commune

- la présente convention pourra être résiliée par la Commune pour un motif d'intérêt général et par le Département, sans motivation nécessaire. La résiliation peut intervenir à tout moment pour chacune des parties sous réserve d'un préavis de six mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception

Considérant que le Conseil municipal de la Commune de SAULT s'est prononcé favorablement sur le projet de convention visé par délibération n° 2016/004 en date du 29 février 2016,

D'APPROUVER la convention de mise à disposition de la propriété communale dénommée « Maison Guende », située rue Porte Royale et rue du Musée en faveur du Département, ci-jointe.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention de mise à disposition, au nom du Département.

Cette délibération n'a pas d'incidence financière.

DELIBERATION N° 2016-843

Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de la propriété départementale la Maison des Pays d'Apt et du Luberon en faveur du syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Luberon (PNRL) à APT

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 3213-1 et L. 3221-1,

VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

CONSIDERANT que le Département est propriétaire de la Maison des Pays d'Apt et du Luberon, située au 1 Place Jean Jaurès, à APT,

CONSIDERANT que la collectivité met à disposition, à titre onéreux, ce bien au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Luberon (PNRL) par convention dont le terme est fixé au 31 décembre 2016,

CONSIDERANT les pourparlers engagés entre le Département et le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Luberon s'agissant d'une éventuelle cession de la propriété départementale en faveur du syndicat,

CONSIDERANT la nécessité de prolonger la convention de mise à disposition afin de permettre aux pourparlers engagés d'aboutir,

D'APPROUVER la prolongation de la mise à disposition de la Maison des Pays d'Apt et du Luberon en faveur du Parc Naturel Régional du Luberon (PNRL) pour une durée supplémentaire d'une année c'est-à-dire du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention, ci-joint, formalisant la prolongation de cette mise à disposition.

Cette recette sera imputée au compte 752, fonction 01 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2016-796

Garantie d'emprunt - SA GRAND DELTA HABITAT - Opération d'acquisition et amélioration de 2 logements

collectifs situés « Résidence Cours République » à SORGUES

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la délibération n° 2011-827 du 25 novembre 2011 portant modification des règles d'octroi des garanties d'emprunts contractés par les organismes constructeurs privés et publics de logement social,

Vu la délibération du Conseil municipal de SORGUES du 26 mai 2016 accordant la garantie à hauteur de 10%,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze du 27 juin 2016 accordant la garantie à hauteur de 50%,

Vu le Contrat de Prêt N° 47900, en annexe, signé entre la SA GRAND DELTA HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations; concernant la construction de 2 logements situés sur la Commune de SORGUES, résidence dénommée « Cours République »,

Considérant la demande de garantie d'emprunt de la SA GRAND DELTA HABITAT du 31 mars 2016,

D'ACCORDER la garantie conjointe du Conseil départemental de Vaucluse à hauteur de 40 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 241 958 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 47900, constitué de 2 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie conjointe de la collectivité à hauteur de 40% est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Conseil départemental de Vaucluse s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil départemental de Vaucluse s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention à intervenir entre la SA GRAND DELTA HABITAT et le Département de Vaucluse.

Dans le cas de paiement d'avances en garanties d'emprunts, les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte nature 2761.

DELIBERATION N° 2016-717

Organisation des temps de travail des agents de la Conservation départementale

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'Aménagement et à la Réduction du Temps de Travail dans la Fonction Publique de l'Etat,

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié relatif à l'Aménagement et à la Réduction du Temps de Travail dans la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération n° 2000-669 du 18 décembre 2000 sur l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail au sein de Département de Vaucluse,

VU la délibération n° 2016-68 du 29 janvier 2016 sur les mesures relatives au temps de travail au sein du Département de Vaucluse,

VU la délibération n° 2016-170 du 22 avril 2016 portant sur les périodes d'ouverture et nouveaux horaires des musées départementaux,

VU l'avis du Comité Technique du 26 octobre 2016,

CONSIDERANT la nécessité d'adapter l'organisation du temps de travail des agents de la Conservation départemental aux périodes d'ouverture et aux nouveaux horaires des musées départementaux,

CONSIDERANT les missions et contraintes de service des musées départementaux sur les missions d'accueil,

D'ADOPTER les nouvelles modalités d'organisation du temps de travail des agents de la Conservation départementale ci-annexées.

DELIBERATION N° 2016-798

Convention de mise à disposition de locaux situés à AVIGNON , rue de la Balance, en faveur de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon (COGA)

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3211-1,

VU le projet de convention ci-annexé,

Considérant que par courrier du 4 mars 2016, Monsieur le Président de la COGA a interpellé le Département sur les difficultés rencontrées pour l'installation de la billetterie de l'Opéra-Théâtre du Grand Avignon durant les travaux de rénovation du bâtiment qui débiteront en juin 2017 pour une durée d'environ 2 ans,

Considérant le souhait de la COGA qui était de trouver un lieu central et stratégique à proximité de l'Opéra-Théâtre du Grand Avignon lui permettant aussi de conserver un lien proche avec le public,

Considérant qu'ainsi, Monsieur le Président de la COGA a sollicité le Département afin de savoir si l'Espace Vaucluse, propriété départementale, situé rue de la Balance à AVIGNON et à proximité immédiate de l'Opéra pouvait être mis à disposition durant le temps des travaux c'est-à-dire de juin 2017 à novembre 2019,

Considérant que le Département, étant un partenaire officiel de l'Opéra Théâtre du Grand Avignon, peut dans cette situation exceptionnelle et très importante pour la continuité du service culturel proposé au public, assurer la COGA de son soutien en faveur de l'une des plus grandes vitrines culturelles du territoire, l'Opéra Grand Avignon,

Considérant le projet de convention, ci-joint, à passer avec la COGA qui fixe les modalités de mise à disposition de l'Espace Vaucluse, à titre gratuit, durant les travaux de l'Opéra-Théâtre du Grand Avignon,

D'APPROUVER les termes de la convention ci-annexée à intervenir entre le Département et la COGA.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention, au nom du Département.

Cette délibération n'a pas d'incidence financière.

DELIBERATION N° 2016-700

Dispositif de remplacement des personnels techniques dans les collèges publics : expérimentation d'un service d'aide au recrutement - Convention avec le Centre de gestion - Année scolaire 2016-2017

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a transféré au Département les missions et les personnels en charge de l'accueil, la restauration, l'hébergement ainsi que l'entretien général et technique dans les collèges publics (article L 213-2 du code de l'Education),

Considérant que près de 370 adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement (ATTEE) exercent leurs fonctions au sein des 36 établissements dans le cadre des missions transférées par la loi,

Considérant qu'il relève ainsi de la responsabilité du Département d'assurer le remplacement des ATTEE dans les établissements,

Considérant que pour y répondre, un « vivier » d'agents contractuels est constitué dans les 4 métiers identifiés : accueil, entretien polyvalent, restauration et maintenance,

Considérant qu'un dispositif complémentaire pourrait intervenir, à titre expérimental, sur des services de restauration de collèges en grande tension,

Considérant que le Centre de Gestion propose au Département une aide à la recherche et à la pré-qualification de candidatures de chefs et de seconds de cuisine afin de les mettre à disposition du Département sur sollicitation de sa part,

Considérant que le coût de cette prestation s'élèverait à 4 200 € au titre de l'année scolaire 2016-2017 et qu'un bilan d'exécution de la convention sera réalisé en fin d'année scolaire,

D'APPROUVER les termes de la convention ci-annexée, entre le Conseil Départemental et le Centre de Gestion, expérimentant un service d'aide au recrutement sur les métiers de la restauration des collèges publics.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention.

Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 011, compte 6228, fonction 221, ligne de crédit 24821 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2016-835

Avenant n°1 à la convention de mise à disposition du centre équestre départemental en faveur de l'association La Gourmette Vauclusienne

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que par convention du 1^{er} janvier 1990, le Département a mis à disposition, pour une durée de 30 années, à titre gratuit, le Centre Equestre, propriété départementale, situé à VEDENE, Chemin de Capeau, en faveur de l'Association La Gourmette Vauclusienne,

Considérant que le Centre Equestre composé de divers bâtiments et installations, a été pourvu, au fil des années, de divers équipements tant propriétés du Département que ceux de l'Association, il convenait de régulariser cette situation en termes juridiques et d'assurances,

Considérant qu'il convient d'actualiser les termes de la convention susvisée quant aux équipements et installations du Centre Equestre, propriétés de la collectivité ou de l'Association,

D'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 à la convention, ci-annexé, à intervenir entre le Département et l'Association la Gourmette Vauclusienne.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ledit avenant au nom du Département.

Cette délibération n'a pas d'incidence financière.

DELIBERATION N° 2016-771

Compte rendu à l'assemblée délibérante sur les actes pris par le Président dans le cadre de sa délégation en matière de marchés publics - Article L. 3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L. 3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération n° 2016-364 du 24 juin 2016 autorisant le Président, pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement pour le compte du Département de tous les marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite des seuils du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque les crédits sont inscrits au budget départemental,

Considérant que la Commission permanente du 21 octobre 2016 a été informée des actes pris par le Président dans le cadre de cette délégation,

DE PRENDRE ACTE que Monsieur le Président a rendu compte (voir annexe ci-jointe) de l'exercice de sa délégation en matière de marchés publics.

ARRETES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

ARRETÉ N° 2016-6092

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

**Madame Marie-Josée MAS
Conseiller technique départemental
Mission d'appui et de pilotage stratégique
Exerçant par intérim les fonctions de
Directeur de l'Action sociale
Pôle Solidarités**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Josée MAS, Conseiller technique départemental au sein de la Mission d'appui et de pilotage stratégique, exerçant par intérim les fonctions de Directeur de l'Action sociale, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la direction de l'Action sociale :

1) tous les actes administratifs à l'exclusion :
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 25 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances à l'exclusion :
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Josée MAS, Conseiller technique départemental au sein de la Mission d'appui et de pilotage stratégique, exerçant par intérim les fonctions de Directeur de l'Action sociale, la délégation qui lui est accordée à l'article 1 du présent arrêté sera exercée par ordre de priorité par :
- Madame Corinne MERRIEN, Directrice déléguée
- Madame Claudine ALLIOT BRES, Directrice déléguée.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 3 novembre 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N° 2016-6637

PORTANT AVENANT A LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

**Monsieur Dominique LAFAURIE
Directeur des Finances
Pôle Ressources**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2016-3233 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Ressources,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 – Outre les délégations de signature données à Monsieur Dominique LAFAURIE, par arrêté n°2016-6002 en date du 27 octobre 2016 en qualité de Directeur des Finances, Monsieur Dominique LAFAURIE est autorisé à signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la direction des Finances :

- les contrats et conventions de garantie d'emprunts.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 16 novembre 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N° 2016-6638

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

**Madame Marie-Mélanie GODARD
Attaché principal
Chef du Service de l'Assemblée
Direction Modernisation de l'Action publique
Direction Générale des Services**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2016-3232 en date du 30 juin 2016 portant organisation de la Direction Générale des Services,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Mélanie GODARD, Chef du service de l'Assemblée, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant du service de l'Assemblée:

1) tous les actes administratifs à l'exclusion :
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :
- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 15 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances à l'exclusion :
- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 16 novembre 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N° 2016-6647

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Monsieur Bruno POINAS
Adjoint au Chef du service des Archives
départementales
Chef du Bureau des Fonds
Direction Patrimoine et Culture
Pôle Développement

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2016-3234 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Développement,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Bruno POINAS en qualité d'Adjoint au Chef de service Archives départementales et Chef de Bureau des Fonds, Direction Patrimoine et Culture, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de son service :

Courriers et actes destinés aux associations et autres partenaires du Conseil départemental:

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies y compris les accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

Gestion du personnel :

- Ordres de mission ponctuels dans le département du Vaucluse du personnel placé sous sa responsabilité
- Etats de frais de déplacement.

Décisions créatrices de droits :

- Attestations
- Ampliations d'arrêtés.

Délégations spécifiques à la fonction :

- Correspondances et demandes courantes relatives à la collecte, au traitement et à la communication des Archives publiques
- Prêts ou emprunts de documents d'archives, dépôts d'archives privées, versements aux administrations
- Informations sur les activités éducatives et culturelles.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 16 novembre 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N° 2016-6648

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Monsieur Gilles WELLECAM
Directeur-adjoint Personnes Agées
et Personnes Handicapées
Pôle Solidarités

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant

nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles WELLECAM, Directeur-adjoint Personnes Agées et Personnes Handicapées, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la direction des Affaires Personnes Agées et Personnes Handicapées :

1) tous les actes administratifs à l'exclusion :

- des arrêtés d'agrément des établissements,
- des arrêtés de tarification,
- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :

- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 25 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 16 novembre 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N°2016-6649

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A

**Madame Julie NAGY
Directrice-adjointe de la Direction
des Affaires juridiques et du Contentieux
Chef du Service central des Marchés
Pôle Ressources**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2016-3233 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Ressources,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des

services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Julie NAGY, Directrice-adjointe des Affaires juridiques et du Contentieux et Chef du Service central des Marchés, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la direction des Affaires juridiques et du Contentieux :

1) tous les actes administratifs à l'exclusion :

- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement à l'exclusion :

- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 25 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 16 novembre 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N° 2016-6930

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A

**Madame Angélique WELLECAM
Responsable de la Mission d'appui
Ressources budgétaires et Informatiques
Pôle Solidarités**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221 – 3 alinéa 3,

VU la délibération n°2015-465 en date du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n°2016-3236 en date du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Angélique WELLECAM, en qualité de

Responsable de la mission d'appui Ressources budgétaires et informatiques au sein du Pôle Solidarités, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et dans les domaines relevant de la Mission, les actes suivants :

1) tous les actes administratifs

à l'exclusion :

- des baux, des conventions,
- des rapports du Conseil départemental et de la Commission permanente

2) toutes les pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses et ordres de paiement

à l'exclusion :

- des engagements de dépenses d'un montant supérieur à 15 000 euros hors taxes,

3) toutes les correspondances

à l'exclusion :

- de celles adressées au Président de la République, aux ministres, aux préfets, aux élus sauf si celles-ci concernent des pièces pour la constitution de dossiers et l'instruction technique entrant dans le cadre de procédures définies,
- des notifications d'octroi de subventions.

ARTICLE 2 – En cas d'absence et/ou d'empêchement de Madame Angélique WELLECAM, responsable de la mission d'appui Ressources budgétaires et informatiques, la délégation qui lui est accordée à l'article 1 du présent arrêté sera exercée par :

- Monsieur Christophe MAYNADIE, adjoint au responsable de la mission d'appui Ressources budgétaires et informatiques.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, son affichage et à sa notification. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 30 novembre 2016

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2016-6091

Arrêté portant modification

De l'arrêté N° 2016-2845

Relatif à la composition des membres de la Commission Consultative Paritaire Départementale Concernant les Assistants Maternels Et les Assistants Familiaux

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221.9,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 2111.1 et suivants,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles R. 421-27 et suivants,

Vu l'arrêté N° 2016-2845 du 06 juin 2016 portant modification de l'arrêté N° 2015-5419 relatif à la composition des membres de la Commission Consultative

Paritaire Départementale concernant les Assistants Maternels et les Assistants Familiaux,

Vu l'arrêté N° 2016-3232 du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation de la Direction Générale des Services,

Vu l'arrêté N° 2016-3236 du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du Pôle Solidarités,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté N° 2016-2845 du 6 juin 2016 susvisé est abrogé.

Article 2 : Sont désignés pour représenter le Département :

- En tant que titulaires :

- Mme Suzanne BOUCHET, Vice-Présidente, Présidente de la Commission Solidarité - Handicap,
- Le Médecin Départemental Chef du Service Protection Maternelle et Infantile Santé,
- La Directrice de l'Enfance et de la Famille,
- Le Directeur de l'Action Sociale.

- En tant que suppléants :

- Pour Mme Suzanne BOUCHET, la Directrice Générale Adjointe du Pôle Solidarités, assurant à ce titre la fonction de Présidente de la Commission,
- Pour le Médecin Départemental Chef du Service Protection Maternelle et Infantile Santé, un Médecin Territorial de Protection Maternelle et Infantile,
- Pour la Directrice de l'Enfance et de la Famille, la Directrice Adjointe de l'Enfance et de la Famille,
- Pour le Directeur de l'Action Sociale, la Conseillère technique départementale en travail social.

Article 3 : ont été élues pour représenter les assistants maternels et les assistants familiaux :

- En tant que titulaires :

- Madame DORIN Christine, assistante maternelle (SPAMAF),
- Madame CAPO Dominique, assistante maternelle (SPAMAF),
- Mme ROUARD Raymonde, assistante familiale et maternelle (CGT),
- Madame MENARD Gisèle, assistante maternelle (CFDT).

- En tant que suppléantes :

- Pour Mme DORIN Christine, Mme ROBLES Céline (SPAMAF),
- Pour Mme CAPO Dominique, Mme DUVERLIE Chantal (SPAMAF),
- Pour Mme ROUARD Raymonde, Mme OLLIVIER Sonia (CGT),
- Pour Mme MENARD Gisèle, Mme CHASTAN Brigitte (CFDT).

Article 4 : Mme Suzanne BOUCHET, Vice-Présidente, Présidente de la Commission Solidarité - Handicap est désignée, pour me représenter en tant que Présidente de la Commission Consultative Paritaire Départementale concernant les assistants maternels et les assistants familiaux.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, affiché et

publié au recueil des actes administratifs du département,
et notifié aux membres de la Commission.

Avignon, le 03 novembre 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

POLE DEVELOPPEMENT

ARRÊTÉ N° 2016-6852

PORTANT octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement à la continuité du service de restauration des collèges publics de Vaucluse

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le décret 85-934 du 4 septembre 1985 modifié, relatif au fonctionnement du service annexe d'hébergement des établissements publics locaux d'enseignement

VU le décret 2000-992 du 6 octobre 2000 confiant à la collectivité de rattachement la gestion des fonds communs des services d'hébergement

VU la circulaire interministérielle NOR/INT/B/01/00170/0 du 31 mai 2001 précisant les modalités de gestion financière des fonds communs des services d'hébergement

VU la délibération n° 2014-896 du 19 décembre 2014 validant la procédure d'octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement,

CONSIDÉRANT que la facture transmise par le collège Henri Boudon à BOLLÈNE remplit les conditions d'attribution,

ARRÊTE

Article 1 : Il est octroyé au titre du Fonds Commun des Services d'Hébergement une participation d'un montant de 950,70 € au collège Henri Boudon à BOLLÈNE pour des réparations sur le lave-vaisselle.

Article 2 : Les crédits nécessaires seront imputés sur le compte d'emploi 4532 du budget départemental 2016.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État dans le département et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 28 novembre 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2016-6853

PORTANT octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement à la continuité du service de restauration des collèges publics de Vaucluse

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le décret 85-934 du 4 septembre 1985 modifié, relatif au fonctionnement du service annexe d'hébergement des établissements publics locaux d'enseignement

VU le décret 2000-992 du 6 octobre 2000 confiant à la collectivité de rattachement la gestion des fonds communs des services d'hébergement

VU la circulaire interministérielle NOR/INT/B/01/00170/0 du 31 mai 2001 précisant les modalités de gestion financière des fonds communs des services d'hébergement

VU la délibération n° 2014-896 du 19 décembre 2014 validant la procédure d'octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement,

CONSIDERANT que la facture transmise par le collègue Gérard Philipe à AVIGNON remplit les conditions d'attribution,

ARRÊTE

Article 1 : Il est octroyé au titre du Fonds Commun des Services d'Hébergement une participation d'un montant de 557,09 € au collègue Gérard Philipe à AVIGNON pour des réparations sur le lave-vaisselle.

Article 2 : Les crédits nécessaires seront imputés sur le compte d'emploi 4532 du budget départemental 2016.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État dans le département et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 28 novembre 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

POLE RESSOURCES

ARRETE N° 2016 - 4874

MODIFIANT LA COMPOSITION DU COMITE D'HYGIENE DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment l'article 28,

VU la délibération n°2014-742 du 19 septembre 2014, portant détermination du nombre de membres siégeant au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail et maintenant le paritarisme et le recueil des voix des représentants de la collectivité,

VU le procès-verbal des opérations électorales pour l'élection des représentants du personnel au Comité Technique du Conseil Général de Vaucluse en date du 4 décembre 2014, déterminant la répartition des sièges à pourvoir au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

VU la délibération n°2015-467 du 2 avril 2015, portant désignation des membres de la Commission permanente,

VU l'arrêté n°2016-2826 en date du 2 juin 2016, modifiant la composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail à compter du 2 juin 2016,

VU l'arrêté n°2016-3047 portant nomination de Monsieur Christophe LAURIOL en qualité de Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Aménagement à compter du 1^{er} août 2016,

VU le courrier en date du 8 septembre 2016, informant du remplacement de Monsieur Christian PIERRE, représentant du personnel, membre suppléant, par Monsieur Stéphane MARTIN à compter du 12 septembre 2016,

VU le départ effectif de Monsieur Christian CHAFIOL après épuisement de ses congés à compter du 19 septembre 2016 et son départ à la retraite à compter du 1^{er} février 2016,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur général des services du département,

ARRETE

ARTICLE 1 – Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail est composé des représentants mentionnés ci-après :

REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

Membres titulaires :

Monsieur Maurice CHABERT : Président du Conseil départemental
Madame Elisabeth AMOROS : Vice-présidente du Conseil départemental
Monsieur Jean-Baptiste BLANC : Vice-président du Conseil départemental
Madame Suzanne BOUCHET : Vice-présidente du Conseil départemental
Madame Dominique SANTONI : Vice-présidente du Conseil départemental
Monsieur Norbert PAGE-RELO : Directeur Général des Services
Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Aménagement
Monsieur Alain LE BRIS : Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Ressources
Madame Lucile PLUCHART : Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités
Madame Catherine UTRERA : Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Développement

Membres suppléants :

Monsieur Pierre GONZALVEZ : Vice-président du Conseil départemental
Monsieur Thierry LAGNEAU : Vice-président du Conseil départemental
Monsieur Christian MOUNIER : Vice-président du Conseil départemental
Monsieur Jacques ABRAHAM : Directeur des Bâtiments et Architecture
Madame Caroline LEURET : Directrice des Collèges
Madame Hélène MEISSONNIER : Directrice des Ressources Humaines
Monsieur Laurent PERRAIS : Directeur de la Logistique
Monsieur Stéphane SANGOUARD : Directeur des Interventions et de la Sécurité Routière
Madame Laurence JEAN-CONILL : Responsable de la Mission d'appui ressources humaines, Pôle Développement
Madame Joséphine SOUBEYRAND : Responsable de la Mission d'appui ressources humaines, Pôle Solidarités

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Monsieur Eric CHABERT	Monsieur Christophe JOURJON
Madame Marie DURBESSON	Monsieur Alexandre MARTIN
Monsieur Lionel ROCHE	Madame Madeleine RICHARD-FRACES
Madame Christine UHL	Madame Marie DUCERF
Madame Agnès ROUVEYROL	Monsieur Eric GAUTHERET
Madame Annabelle PASCAL	Monsieur Stéphane MARTIN
Monsieur Denis ESTEVE	Madame Renée SANAPE
Monsieur Frédéric DE SAN PEDRO	Monsieur Laurent CARLETTI
Madame Béatrice VELASCO	Madame Nathalie L'HERBIER
Madame Marie-Annick FAVIER	Madame Fabienne RAVIER

ARTICLE 2 – L'arrêté n° 2016-2826 du 2 juin 2016 modifiant la composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail à compter du 2 juin 2016 est abrogé.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à partir de la notification.

ARTICLE 4 – Monsieur le Directeur général des services du département est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à tous les membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Avignon, le 5 octobre 2016

Le Président,
Maurice CHABERT

ARRETE N°2016-6686

PORTANT CREATION DU SERVICE DES AFFAIRES GENERALES ET DES MOYENS AU SEIN DU CABINET DU PRESIDENT

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L3221-3 ;

VU l'arrêté n°2015-5980 du 15 octobre 2015 portant modification de l'organisation des services ;

VU l'avis du comité technique en date du 26 octobre 2016 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

ARTICLE 1 – Le service des affaires générales et des moyens est créé au sein du Cabinet du Président.

ARTICLE 2 – Le Directeur Général des Services du Département, le Chef de Cabinet et la Directrice des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de Vaucluse.

Fait à Avignon, le 17 novembre 2016

Le Président,
Signé Maurice CHABERT

POLE SOLIDARITES

ARRETE N° 2016-6750

Autorisation pour un nouveau fonctionnement d'une structure multi accueil Agrément d'une nouvelle directrice

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-9 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2111-1 et suivants et R.2324-16 et suivants ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2324-1, 2324-2 et L.2324-4 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 du Ministre de l'Emploi et de la Solidarité relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, paru au Journal Officiel de la République Française n° 302 du 30 décembre 2000 ;

VU l'arrêté n° 07-5360 du 8 août 2007 du Président du Conseil Général modifiant le personnel encadrant et la capacité d'accueil de la structure multi accueil « Le Club des petits » - Rue des Infirmières à Avignon ;

VU l'arrêté n° 09-3332 du 17 avril 2009 du Président du Conseil Général modifiant l'âge d'accueil des enfants ;

VU la demande d'agrément d'une nouvelle directrice, formulée le 5 octobre 2016 par Madame la Présidente de l'association « Le Club des petits » à Avignon ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1^{er} – Les arrêtés n° 07-5360 du 8 août 2007 et 09-3332 du 17 avril 2009 de Monsieur le Président du Conseil Général, susvisés sont abrogés.

Article 2 - L'association « Le Club des petits » est autorisée à ouvrir et faire fonctionner une structure petite enfance multi accueil « Le Club des petits » - 87 rue des Infirmières – 84000 Avignon, sous réserve :

1 – de la mise en œuvre de toute prescription émise par la commission de sécurité,

2 – de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les services vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

3 – du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

Article 3 – La capacité totale d'accueil de cette structure est fixée à vingt-cinq places (enfants de deux mois et demi à six ans) pour assurer de l'accueil régulier et/ou occasionnel collectif.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 08 h 00 à 18 h 30.

Article 4 – Madame Mélanie Pascal, éducatrice de jeunes enfants, est agréée en qualité de directrice de cette structure. Son temps de travail hebdomadaire est fixé à 35 heures.

Le personnel est également composé de trois auxiliaires de puériculture :

- Madame Cécile Cottrelle,
- Madame Marine Guin,
- Madame Soumia Dahbi,

chargées à tour de rôle et en fonction de leur présence d'assurer la continuité de la fonction de direction en cas d'absence de la directrice. Leur temps de travail hebdomadaire respectif est fixé à 35 heures.

Article 5 – Le gestionnaire devra se conformer aux prescriptions des articles L.2324-1, 2324-2 et L. 2324-4, des articles R.2324-16 et suivants du Code de la santé publique et de l'arrêté du 26 décembre 2000 susvisés portant réglementation des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et un professionnel pour huit enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf. article R.2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 6 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe en charge du pôle Solidarités, la Directrice Enfance Famille, la Présidente de l'association « Le Club des petits » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à l'association et publié au recueil des actes administratifs du département.

AVIGNON, le 21 novembre 2016
Le Président,
Maurice CHABERT

ARRETE N° 2016-6751

Autorisation pour un nouveau fonctionnement d'une structure multi accueil Agrément d'une nouvelle directrice

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-9 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2111-1 et suivants et R.2324-16 et suivants ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2324-1, 2324-2 et L.2324-4 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 du Ministre de l'Emploi et de la Solidarité relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, paru au Journal Officiel de la République Française n° 302 du 30 décembre 2000 ;

VU l'arrêté n° 09-10 du 09 janvier 2009 du Président du Conseil Général autorisant l'ouverture et le fonctionnement de la structure multi accueil « Le Club des Petits » - 8 rue d'Erevan – 84000 Avignon ;

VU la demande d'agrément d'une nouvelle directrice, formulée le 5 octobre 2016 par Madame la Présidente de l'association « Le Club des petits » à Avignon ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1^{er} - l'arrêté n° 09-10 du 09 janvier 2009 de Monsieur le Président du Conseil Général, susvisé est abrogé.

Article 2 - L'association « Le Club des petits » est autorisée à ouvrir et faire fonctionner une structure petite enfance multi accueil « Le Club des petits » – 8 rue d'Erevan – 84000 Avignon, sous réserve :

1 – de la mise en œuvre de toute prescription émise par la commission de sécurité,

2 – de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les services vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

3 – du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

Article 3 – La capacité totale d'accueil de cette structure est fixée à vingt-cinq places (enfants de deux mois et demi à six ans) pour assurer de l'accueil régulier et/ou occasionnel collectif.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 08 h 00 à 18 h 30.

Article 4 – Madame Carmen Poma, éducatrice de jeunes enfants, est agréée en qualité de directrice de cette structure. Son temps de travail hebdomadaire est fixé à 35 heures.

Le personnel est également composé de :

- Madame Elodie Chabert,
- Madame Clémentine Clayrac-Sart,
- Madame Karine Malleterre,

Chargées à tour de rôle et en fonction de leur présence, d'assurer la continuité de la fonction de direction en cas d'absence de la directrice. Leur temps de travail hebdomadaire respectif est fixé à 35 heures pour les deux premières d'entre elles et 27 h 00 pour la dernière d'entre elles.

Article 5 – Le gestionnaire devra se conformer aux prescriptions des articles L.2324-1, 2324-2 et L. 2324-4, des articles R.2324-16 et suivants du Code de la santé publique et de l'arrêté du 26 décembre 2000 susvisés portant réglementation des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et un professionnel pour huit enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf. article R.2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 6 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe en charge du pôle Solidarités, la Directrice Enfance Famille, la Présidente de l'association « Le Club des petits » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à l'association et publié au recueil des actes administratifs du département.

AVIGNON, le 21 novembre 2016
Le Président,
Maurice CHABERT

ARRETE N° 2016-6768

Autorisation pour un nouveau fonctionnement d'une structure multi accueil

Agrément d'une nouvelle directrice

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-9 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2111-1 et suivants et R.2324-16 et suivants ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2324-1, 2324-2 et L.2324-4;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 du Ministre de l'Emploi et de la Solidarité relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, paru au Journal Officiel de la République Française n° 302 du 30 décembre 2000 ;

VU l'arrêté n° 06-4101 du 22 septembre 2006 du Président du Conseil Général autorisant une nouvelle ouverture de la structure multi accueil « Les P'tits loups » suite à un changement de locaux à Beaumes de Venise ;

VU l'arrêté n° 09-3333 du 17 avril 2009 du Président du Conseil Général modifiant l'agrément de la responsable technique ;

VU la demande d'agrément d'une nouvelle directrice formulée le 29 juin 2016 par Madame la Présidente de l'association « Les P'tits loups » à Beaumes de Venise ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1^{er} – Les arrêtés n° 06-4101 du 22 septembre 2006 et n° 09-3333 du 17 avril 2009 de Monsieur le Président du Conseil Général, susvisés sont abrogés.

Article 2 - L'association « Les P'tits loups » est autorisée à ouvrir et faire fonctionner une structure petite enfance multi accueil – 62 route d'Aubignan – 84190 Beaumes de Venise, sous réserve :

1 – de la mise en œuvre de toute prescription émise par la commission de sécurité,

2 – de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les services vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

3 – du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

Article 3 – La capacité totale d'accueil de cette structure est fixée à vingt-cinq places (enfants de deux mois et demi à quatre ans) pour assurer de l'accueil régulier et/ou occasionnel collectif.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 07 h 30 à 18 h 30.

Article 4 – Madame Sophie DUMONT, éducatrice de jeunes enfants, est agréée en qualité de directrice de cette structure. Son temps de travail hebdomadaire est fixé à 35 heures.

Madame Céline LADAME, puéricultrice, est chargée d'assurer la continuité de la fonction de direction en cas d'absence de la directrice. Son temps de travail hebdomadaire est fixé à 30 heures.

Le personnel est également composé de :
- trois auxiliaires de puériculture

temps de travail hebdomadaire : 35 heures pour deux d'entre elles et 30 heures pour l'une d'entre elles,

- quatre personnes titulaires du CAP petite enfance
temps de travail hebdomadaire respectif : 35 heures, 30 heures, 27 heures et 25 heures,

- une personne en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi – CAP petite enfance
temps de travail hebdomadaire : 30 heures.

Article 5 – Le gestionnaire devra se conformer aux prescriptions des articles L.2324-1, 2324-2 et L. 2324-4, des articles R.2324-16 et suivants du Code de la santé publique et de l'arrêté du 26 décembre 2000 susvisés portant réglementation des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et un professionnel pour huit enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf. article R.2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 6 – La structure est liée à la Communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin (COVE) propriétaire des bâtiments, par une convention d'objectifs.

Article 7 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe en charge du pôle Solidarités, la Directrice Enfance Famille, la Présidente de l'association « Les P'tits loups » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à l'association et publié au recueil des actes administratifs du département.

AVIGNON, le 22 novembre 2016
Le Président,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services
Norbert PAGE-RELO

ARRETE N°2016- 6807

Portant désignation des représentants du Conseil départemental au Comité de gestion du Fonds Départemental de Compensation du Handicap de Vaucluse

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE

Vu la loi N° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'article L. 146-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération N° 2006-11 de la Commission Exécutive GIP Maison Départementale des Personnes Handicapées en date du 18 décembre 2006 créant le Fonds Départemental de Compensation dans le Département de Vaucluse ;

Vu la convention de financement du Fonds Départemental de Compensation du Handicap signée entre l'Etat et le Département de Vaucluse le 22 juin 2007 ;

Vu l'avenant N° 4 signé entre l'Etat, le Département de Vaucluse, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de

Vaucluse et la Mutualité Sociale Agricole de Vaucluse, le 23 septembre 2011 et prévoyant la tacite reconduction annuelle de la convention pour le financement du dispositif Fonds Départemental de Compensation du Handicap ;

Vu l'arrêté N° 2015-1051 du 16 février 2015 portant désignation des représentants du Conseil départemental au Comité de gestion du Fonds Départemental de Compensation du handicap de Vaucluse ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de Vaucluse.

ARRETE

Article 1er – Pour représenter le Département au Comité de gestion du Fonds Départemental de Compensation du Handicap, sont nommées :

Membre titulaire : Madame Marie-Pierre CHAILLEUX, Chef du service Prestations.

Membre suppléante : Madame Anne DESCOURS, chargée du contrôle interne qualité et de la mission contrôle au sein du service Prestations.

Article 2 – Ces noms sont à porter sur la liste nominative des membres du Comité de gestion du Fonds Départemental de Compensation du Handicap de Vaucluse.

Article 3 - Cette désignation sera renouvelée chaque année par tacite reconduction.

Article 4 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 23 novembre 2016
Le Président,
Maurice CHABERT

AVIS DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SELECTION D'APPEL A PROJET MEDICO-SOCIAL CONJOINT AGENCE REGIONALE DE SANTE PROVENCE ALPES-CÔTE D'AZUR ET CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE

Séances des 24, 25 et 26 octobre 2016

AVIS RENDU SOUS FORME DE CLASSEMENT

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R.313-6-2 ;

Vu l'arrêté DOMS/PA n° 2016-009 et CD84 n°2016-821 du 4 février 2016 fixant le calendrier prévisionnel 2016 de l'appel à projet médico-social relevant de la compétence conjointe de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Conseil départemental de Vaucluse ;

Vu l'avis d'appel à projet (AAP) médico-social conjoint ARS-PACA/ CD-VAUCLUSE n° 2016-044 du 15 avril 2016 pour la reprise d'exploitation d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de 80 lits sur la

commune de Morières lès Avignon dans le département de Vaucluse, suite à la décision de la commune de renoncer au renouvellement de l'autorisation ;

Considérant les critères définis dans le cadre du cahier des charges relatif à l'appel à projet concerné ;

Considérant l'examen des projets par la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social conjoint Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et Conseil départemental de Vaucluse lors des séances des 24,25 et 26 octobre 2016 ;

Article 1^{er} : Après avoir entendu les instructeurs et les candidats, la commission d'information et de sélection a rendu un avis, sous forme du classement suivant :

N° 1 : COALLIA
N° 2 : COLISEE
N° 3 : DV ORANGE
N° 4 : EMERA
N° 5 : ADEF RESIDENCES
N° 6 : CROIX ROUGE FRANCAISE
N° 7 : ORPEA
N° 8 : AFP
N° 9 : APEI – AVIGNON / CH MONTFAVET
N° 11 : KORIAN
N° 12 : PIERRE ANGULAIRE
N° 13 : AMDAS
N° 14 : CHENG GONG
N° 15 : SGMR
N° 16 : BEL AGE
N° 17 : ASCLEPIOS
N° 18 : EOEVI

Article 2 : Le présent avis de la commission d'information et de sélection sera publié au recueil des actes administratifs respectivement de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Département de Vaucluse.

A Avignon, le 26 octobre 2016

Pour le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte-d'Azur
la co-présidente
Dominique GAUTHIER

Pour le président du Conseil départemental de Vaucluse,
la co-présidente,
Suzanne BOUCHET

ARRETE n° 2016-7062

Autorisant la reprise d'exploitation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « résidence Saint André » à Morières Lès Avignon dans le département de Vaucluse suite à la décision de la commune de renoncer au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;

Le Président du Conseil départemental du Vaucluse;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du président du Conseil Départemental;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L313-1-1 relatif à la procédure

d'appel à projets, L313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations et R313-4 ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 et le décret modificatif n° 2014-565 du 30 mai 2014 relatif à la procédure d'appel à projet conjoint et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 1988 autorisant la commune de Morières-Lès-Avignon à exploiter l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Résidence Saint André » et dont la gestion a été confiée par une convention à l'association Morièreoise pour le développement de l'action sociale (AMDAS),

Vu l'arrêté n°2012 /DG/01/09 en date du 30 janvier 2012 fixant le schéma régional d'organisation médico-sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2015 fixant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période 2015-2019 ;

Vu l'arrêté de la Cour administrative d'appel de Marseille du 28 décembre 2015 de rendre exécutoire la décision de dénonciation de la convention par la commune de Morières-Lès-Avignon ;

Vu la convention tripartite de l'EHPAD prenant effet au 1er décembre 2010 ;

Vu la délibération n° 2011-1048 du 16 décembre 2011 par laquelle l'assemblée départementale de Vaucluse a approuvé le Schéma départemental d'organisation sociale et médico-social (volets personnes âgées et personnes handicapées) ;

Vu la délibération du 25 juin 2013 de la commune de Morières-Lès-Avignon de dénoncer la convention de transfert de gestion consentie à l'AMDAS le 22 décembre 1999 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son président;

Vu la délibération de la commune de Morières-Lès-Avignon du 26 Janvier 2016 de ne pas demander le renouvellement de l'autorisation qui échoit au 03 janvier 2017 ;

Vu l'appel à projets médico-social conjoint ARS-PACA/CD VAUCLUSE N° 2016-044 du 15 avril 2016 pour la reprise d'exploitation d'un établissement pour personnes âgées dépendantes de 80 lits sur la commune de Morières-Lès-Avignon dans le département de Vaucluse, suite à la décision de la commune de renoncer au renouvellement de l'autorisation ;

Vu l'avis de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social conjoint de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Conseil départemental de Vaucluse réunie les 24,25 et 26 octobre 2016, classant les 18 offres reçues dans le cadre de l'appel à projet n° 2016-044 pour la reprise d'exploitation de l'EHPAD « Résidence Saint André » ;

Considérant que la commune de Morières-Lès-Avignon a renoncé au renouvellement de son autorisation de gestion de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées

dépendantes « Résidence Saint André » arrivant à échéance le 3 janvier 2017 ;

Considérant le déficit de l'offre en places d'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes identifiées sur le secteur du Grand Avignon par le schéma départemental d'organisation sociale et médico-Sociale du département du Vaucluse pour la période 2012-2016 ;

Considérant la volonté du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du président du Conseil départemental de Vaucluse d'offrir sur le département de Vaucluse un choix de services adaptés aux besoins de la personne âgée et de sa famille ;

Considérant que le projet porté par COALLIA Solidaire, filiale de l'association COALLIA dédiée au secteur médico-social, répond bien aux exigences du cahier des charges et ne modifie pas les conditions de prise en charge des résidents ;

Sur proposition de la déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental ;

ARRETEMENT

Article 1er : L'association COALLIA Solidaire, filiale de l'association COALLIA située au 16/18 Cour Saint Eloi - 75592 Paris Cedex 12, est autorisée à reprendre et à gérer l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), dénommé « Résidence Saint André », situé sur le Grand Avignon - commune de Morières Lès Avignon dans le département de Vaucluse, à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité totale de cet établissement est fixée à 80 places d'hébergement permanent dont 11 places habilitées à l'aide sociale.

Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : ASSOC COALLIA SOLIDAIRE
Numéro d'identification (N° FINESS) : 75 005 899 2
Adresse complète : 16/18 Cour Saint Eloi 75592 PARIS Cedex 12 Statut juridique : 60 – Association loi 1901 non R.U.P.
Numéro SIREN : 814 601 928

Entité établissement (ET) : EHPAD RESIDENCE SAINT ANDRE
Numéro d'identification (N° FINESS) : 84 001 172 0
Adresse complète : place Saint-André- 84130 Morières-Lès-Avignon
Code catégorie établissement : 500 – EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 – ARS TP HAS nPUI

Triplet attaché à cet ET
Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes
Capacité autorisée : 80 lits, dont 11 habilités à l'aide sociale

Discipline : 924 : Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement : 11 : Hébergement complet internat
Clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux et pour 11 lits en hébergement permanent habilitation à l'aide sociale départementale.

Article 3 : La validité de l'autorisation est fixée à quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

L'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 à 205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 4 : A aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 Nîmes cedex 9) dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 : La déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département de Vaucluse et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Avignon, le 14/12/2016

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur
Norbert NABET

Le président du Conseil départemental de Vaucluse
Maurice CHABERT

DECISIONS

POLE RESSOURCES

DECISION N° 16 AJ 042

PORTANT ACTION EN JUSTICE DU DEPARTEMENT DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF COMPETENT

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

VU la délibération n°2016-364 du 24 juin 2016 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

VU le budget du Départemental,

CONSIDERANT la proposition d'assistance juridique formulée par le cabinet FIDAL visant à intenter un recours indemnitaire devant la juridiction administrative à l'encontre de l'Etat aux fins de récupérer une partie des sommes restant à la charge des départements après compensation des dépenses liées au RSA par l'Etat,

CONSIDERANT que le Département a intérêt à agir à ce titre,

DECIDE

Article 1^{er} : D'intenter une action en justice afin d'assurer la préservation des intérêts du Département.

Article 2 : La représentation en justice du Département sera assurée par un avocat.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront inscrites sur le chapitre 011 compte nature 6227 fonction 0202 ligne 22455 du budget départemental.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

A Avignon, le 28/10/2016
Le Président,
Signée Maurice CHABERT

DECISION N° 16 AJ 043

PORTANT DEFENSE DES INTERETS DU DEPARTEMENT CONTRE LA REQUÊTE DE LA SOCIETE LE NY

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

VU la délibération n°2016-364 du 24 juin 2016 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les

actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

VU le budget du Département,

CONSIDERANT la requête en référé formée le 7 novembre 2016 devant le Tribunal Administratif de Nîmes par la Société LE NY, et ayant pour objet l'annulation de la procédure de marché public relatif à la réfection de l'Hôtel du Département (lot n°2 : Charpente, couverture, zinguerie).

CONSIDERANT que le Département de Vaucluse a intérêt à agir pour défendre ses intérêts devant la juridiction administrative,

DECIDE

Article 1 : De défendre les intérêts du Département dans ce dossier, devant toutes les instances intéressées.

Article 2 : La représentation en justice du Département sera assurée par un avocat.

Article 3 : Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 011 compte nature 6227 fonction 0202 ligne 22455 du budget départemental

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil Départemental en sera informé.

A Avignon, le 16 novembre 2016
Le Président,
Signée Maurice CHABERT

DECISION N° 16 AJ 044

PORTANT DEFENSE DES INTERETS DU DEPARTEMENT CONTRE LA REQUÊTE DE MME. M.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

VU la délibération n°2016-364 du 24 juin 2016 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

CONSIDERANT la requête formée le 8 août 2016 devant le Tribunal Administratif de Nîmes par Madame M., et ayant pour objet l'annulation de la décision du 9 juin 2016 par laquelle le Département a refusé sa demande de subvention concernant un voyage effectué par l'école primaire dont elle est directrice.

CONSIDERANT que le Département de Vaucluse a intérêt à agir pour défendre ses intérêts devant la juridiction administrative,

DECIDE

Article 1 : De défendre les intérêts du Département dans ce dossier, devant toutes les instances intéressées.

Article 2 : Le Département assurera lui-même sa représentation en justice.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil Départemental en sera informé.

A Avignon, le 22 novembre 2016
Le Président,
Signée Maurice CHABERT

DECISION N° 16 AJ 045

PORTANT DEFENSE DES INTERETS DU DEPARTEMENT CONTRE LA REQUÊTE DE MONSIEUR REY

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

VU la délibération n°2016-364 du 24 juin 2016 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

CONSIDERANT la requête en référé formée le 27 novembre 2016 devant le Tribunal Administratif de Nîmes par Monsieur Jean-Christophe REY, qui sollicite la suspension de l'arrêté n°2016-4663 du 19 septembre 2016 portant radiation des cadres pour abandon de poste,

CONSIDERANT que le Département de Vaucluse a intérêt à agir pour défendre ses intérêts devant la juridiction administrative,

DECIDE

Article 1 : De défendre les intérêts du Département dans ce dossier, devant toutes les instances intéressées.

Article 2 : Le Département assurera lui-même sa représentation en justice.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil Départemental en sera informé.

A Avignon, le 5 décembre 2016
Le Président,
Signée Maurice CHABERT

Avis aux lecteurs

**Tout document inséré dans le présent recueil, en vertu des dispositions
du décret n° 93-1121 du 20 septembre 1993,
(art. R.3131-1 du Code général des Collectivités territoriales)
peut être consulté dans son intégralité au :**

**Service de l'Assemblée
Hôtel du Département - rue Viala
84909 Avignon cedex 09**

Pour valoir ce que de droit

RECUEIL DES ACTES

**Maison Départementale des Personnes
Handicapées de Vaucluse
(MDPH 84)**

NOVEMBRE 2016

Arrêté N° 2016-05

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

**A Monsieur Alain FAGEOT Directeur de la MDPH de
Vaucluse**

Le Président de la Commission Exécutive de la Maison
Départementale des Personnes Handicapées de Vaucluse,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

VU la loi 2005- 102 du 11 février 2005 pour l'égalité des
droits et des chances, la participation et la citoyenneté des
personnes handicapées, et notamment son article 64 qui a
créé les articles L.146-3 et suivants du Code de l'Action
Sociale et des Familles,

VU le décret 2005-1587 du 19 décembre 2005 relatif à la
Maison Départem entale des Personnes Handicapées
modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles (partie
réglementaire),

VU la délibération de l'Assemblée départementale n° 2006-
071 du 27 janvier 2006 adoptant la convention constitutive
du Groupement d'intérêt Public (GIP) Maison
Départementale des Personnes Handicapées de Vaucluse,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale n° 2015-
465 du 2 avril 2015 actant l'élection de Monsieur Maurice
CHABERT en tant que Président du Conseil départemental
de Vaucluse,

VU l'article 12 de la convention constitutive du Groupement
d'intérêt Public Maison Départementale des Personnes
Handicapées de Vaucluse conclue le 11 avril 2006 entre le
Département de Vaucluse, le Préfet de Vaucluse, le recteur
de l'académie d'Aix-Marseille, la Caisse d'Allocations
Familiales de Vaucluse, la Caisse Primaire d'Assurance
Maladie de Vaucluse, par lequel « le Président de la
Commission Exécutive peut déléguer au Directeur tout ou
partie des compétences prévues au 4ème, 5ème, et 6ème
alinéa du présent article »,

VU la délibération n°2015-06 du 16 décembre 2015 de la
Commission exécutive de la Maison Départementale des
Personnes Handicapées transférant à Monsieur le
Président du Groupement d'intérêt Public pendant toute la
durée de son mandat, le pouvoir d'ester en ju stice,

VU la Convention de mise à disposition de Monsieur Alain
FAGEOT auprès de la Maison Départementale des
Personnes Handicapées de Vaucluse du 6 octobre 2016
pour y exercer la fonction de Directeur,

Maison Départementale des Personnes Handicapées - CS
90502 - 22 boulevard Saint Michel -84096 AVIGNON
Cedex 9

VU l'arrêté n°2016-4960 du 18 octobre 2016 du Président
du Conseil départemental de Vaucluse portant mise à
disposition de Monsieur Alain FAGEOT auprès de la
Maison Départementale des Personnes Handicapées de
Vaucluse,

ARRETE

Article 1er

Selon les termes de la convention constitutive de la MDPH
de Vaucluse signée le 11 Avril 2006, Monsieur Alain
FAGEOT, Directeur de la Maison Départementale des
Personnes Handicapée s de Vaucluse, reçoit délégation
pennante à l'effet de signer tous les documents relatifs à
:
l'exécution du budget voté en qualité d'ordonnateur des
recettes et des dépenses ;

la passation des contrats, marchés publics et accords
cadres d'un montant inférieur à 90 000€ ;
la passation de baux, de convention s ainsi que les actes
d'acquisition et de vente ;
les actions en justice par voie d'action en référé, à titre
conservatoire au nom de la Maison Départementale des
Personnes Handicapées, et il en informe immédiatement le
Président et les membres de la Commission Exécutive.

Article 2

Après délibération de la commission exécutive prise au titre
du 7° de l'article 1 1 de la convention constitutive, Monsieur
Alain FAGEOT reçoit un mandat général aux fins de
représentation de la MDPH dans les actions en justice
suivantes :

Intenter, au nom de la MDPH, les actions en ju stice ;
Défendre la MDPH. dans l'ensemble des actions intentées
contre elle, en première instance ou en appel ;
Interjeter appel des décisions rendues par les juridicti ons
de première instance dans les affaires opposant la MDPH à
ses usagers ;
Se pourvoir en cassation contre les arrêts rendus dans les
litiges opposant la MDPH à ses usagers.

Article 3

La délégation consentie prend effet à compter de la date de
publication du présent arrêté.

Article 4

Monsieur le Directeur de la Maison Départementale des
Personnes Handicapées de Vaucluse est chargé de
l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des
Actes Administrat ifs du Département, et dont ampliation
sera adressée au payeur départemental et à l'intéressé.

Fait à Avignon, le 29 NOV. 2016

Le Président de la commission Exécutive de la MDPH de
Vaucluse
Maurice CHABERT

Avis aux lecteurs

Tout document inséré dans le présent recueil, en vertu des dispositions du décret n° 93-1121 du 20 septembre 1993 (art.R.3131-1 du Code général des collectivités territoriales) peut être consulté dans son intégralité à :

**Accueil de la M.D.P.H
22 boulevard Saint Michel
84906 AVIGNON cedex 9**

Pour valoir ce que de droit

Certifie conforme les actes publiés aux sections I, II, III et IV du présent Recueil des Actes Administratifs

CERTIFIÉ CONFORME

Avignon le : 16 décembre 2016

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président
et par délégation
Le Directeur Général des Services**

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'N' followed by a horizontal line and a small flourish at the end.

Norbert PAGE-RELO

Dépôt légal